

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 03 juillet 2023

Délibération n° 091-2023

Point 05.03

Point 05.03. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 – EOST

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2023-2024.

La Commission MECC s'est réunie le 26 juin 2023 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2023-2024 de l'EOST

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 de l'EOST**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- EOST

Fait à Strasbourg, le 04 juillet 2023

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

PROCES-VERBAL DU CONSEIL INTERNE DE L'EOST DU 17/04/2023

Membres présents :

Membres élus :

ARMANDO Yves, BOZETTI Guilherme, CHAMBODUT Aude, MAGGI Alexia, MULLER Christiane, SCHÄFER Gerhard, SCHMITT Anne-Désirée, SCHUSTER Mathieu, TAJAHMADY Lachin, ZIGONE Dimitri.

Membres étudiants :

KELLER Martin, MOULIN Maëlys, PRACHT Sophie

Invités permanents :

HERRMANN-BECK Florence, GIRARD Jean-François , BELLAHCENE Abderrahman, TOUSSAINT Renaud,

Excusés :

BES DE BERCO Maxime, BOESCH Quentin, BOY Jean-Paul, LESPARRE Nolwenn, QUARANTA Tania

Procurations :

BALDEYROU Armelle(Procuration donnée à Dimitri ZIGONE), LESPARRE Nolwenn (Procuration donnée à Dimitri ZIGONE).

Ordre du jour :

- 1) Calendrier dérogatoire EOST pour 2023-2024
- 2) Modifications de maquettes pour 2023-2024
- 3) Modifications de MECC pour 2023-2024
- 4) Vote de subvention
- 5) Divers (rattachement d'un enseignant de physique)

Conseil restreint

- 1) Eméritat

- 1) Calendrier dérogatoire EOST pour 2023-2024
- 2) Modifications de maquettes pour 2023-2024
- 3) Modifications de MECC pour 2023-2024

Anne-Désirée Schmitt présente les changements prévus pour l'année universitaire 2023/2024. Alessia Maggi et Florence Beck apportent les compléments d'informations pour l'UFAZ, l'école d'ingénieurs et les Masters. Les principales modifications sont présentées dans **le document joint**.

La présidente de séance soumet les trois premiers points au vote.

Vote du Conseil

Nombre de votants : 15

15 OUI o abstention o non

Le conseil approuve à l'unanimité le calendrier dérogatoire de l'EOST, les modifications de maquette et les MECC pour l'année 2023/2024

2 

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Ecole et observatoire des sciences de la Terre (EOST)

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 23/06/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Double licence - 1ère année

Double licence - 2e année

Double licence - 3e année

L0 GE

L1 GE (UFAZ)

L1 Plurisciences

L2 GE (UFAZ)

L2 Plurisciences : Sciences et société

L3 GE (UFAZ)

L3 Plurisciences : Sciences et société

Diplôme d'ingénieur de l'EOST - 1A

Diplôme d'ingénieur de l'EOST - 2A

Diplôme d'ingénieur de l'EOST - 3A

Dates de validation

Conseil de composante : 17/04/2023 CFVU : 13/06/2023

Conseil de composante : 17/04/2023 CFVU : 13/06/2023

Conseil de composante : 17/04/2023 CFVU : 13/06/2023

Conseil de composante : 17/04/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 17/04/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 17/04/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 17/04/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 17/04/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 17/04/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 17/04/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 17/04/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 17/04/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 17/04/2023 CFVU : Non

ECOLE - DIPLOME D'INGENIEUR

Règles applicables à tous les diplômes ECOLE - DIPLOME D'INGENIEUR sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 3

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité en filière ingénieur

Additionnels : 3

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 3

Les modalités annuelles d'évaluation des composantes définissent :

- les autres enseignements éventuellement concernés,
- les conditions de mise en œuvre du contrôle : les modalités de justification d'une absence et le seuil de déclenchement des conséquences pédagogiques du défaut d'assiduité constaté.
- les conséquences pédagogiques d'un défaut d'assiduité, ces conséquences ne devront s'appliquer qu'à l'UE concernée.

Dérogations : 3

Par défaut, ces conséquences ne s'appliquent qu'à partir de la 3ème absence non justifiée.

L'usage des téléphones est interdit en enseignement. Tout étudiant pris sur le fait pourra être exclu du cours, à l'appréciation de l'enseignant.

Modalités de progression en filière ingénieur

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

Un semestre est validé dès l'obtention de 30 ECTS.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Dérogations : 3

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Document Intermédiaire

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 3

Dérogations : 0

Certification linguistique

Chaque étudiant passe l'examen du Test of English of International Communication | TOEIC. L'obtention d'un score égal ou supérieur à 800 sur 990 points est exigé pour la délivrance du diplôme d'ingénieur. Des équivalents peuvent être admis par le responsable de formation pour attester d'un niveau au moins B2 de maîtrise linguistique.

Dérogations : 3

Compensation en diplôme d'ingénieur

Au niveau de l'UE: les notes des éléments constitutifs de l'UE se compensent entre elles.

Dérogations : 0

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dérogations : 3

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 3

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 3

Calcul de la moyenne générale en diplôme d'ingénieur

Additionnels : 3

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par les coefficients.

Le semestre est validé si la moyenne générale, supérieure ou égale à 10/20, est obtenue en tenant compte des règles de compensation entre UE applicables au semestre.

Dérogations : 3

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 0

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Prérogative des jurys en filière ingénieur

Les autorisations de passage dans l'année supérieure, de concourir au classement de sortie, de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions sont prononcées par les jurys, sur proposition de la Direction des études ou de la Direction de la composante.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Equivalences en diplôme d'ingénieur

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 3

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Additionnels : 3

Règles applicables aux diplômes ECOLE - DIPLÔME D'INGÉNIEUR en régime CC/CT

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Session de rattrapage en diplôme d'ingénieur

Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne générale de 10/20 par UE peuvent être autorisés par le jury à passer les épreuves de la session de rattrapage.

Dérogations : 3

L'étudiant a la possibilité de renoncer aux notes supérieures ou égales à 10/20 dans les épreuves des UE non acquises à la session principale.

Dérogations : 3

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 3

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 3

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné individuellement et un aménagement spécifique sera proposé

Assiduité en filière ingénieur

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept

(D)

jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain dans un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

- (A) L'assiduité, le comportement et l'implication peuvent être pris en compte dans la note attribuée à la matière.

Modalités de progression en filière ingénieur

Un semestre est validé dès l'obtention de tous les blocs de compétences et donne droit à 30 crédits ECTS.

- (D) En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Motif de la dérogation : L'école a mis en place des blocs de compétences à la demande de Commission du titre d'ingénieur (CTI). Chaque bloc doit être validé indépendamment pour valider le semestre.

Mise en situation professionnelle

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage seulement s'il a atteint au moins 60% de la durée prévue dans le cursus. Dans le cas contraire elle propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie

- (D) la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

- La réalisation d'une nouvelle période de stage de formation en milieu professionnel ou de stage dans un autre organisme d'accueil d'une durée de 60% minimum de la durée prévue dans le cursus, notamment lorsque la première période de stage a été interrompue pour un motif de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil.

Motif de la dérogation : L'obtention du titre d'ingénieur nécessite un nombre minimum de semaines de stages en entreprise (cadre CTI). Ces stages en entreprise ne peuvent pas être remplacés par la rédaction d'un rapport de substitution, une épreuve écrite ou une épreuve orale.

Certification linguistique

- (D) Chaque étudiant passe l'examen du Test of English for International Communication | TOEIC. L'obtention d'un score égal ou supérieur à 785 sur 990 points est exigé pour la délivrance du diplôme d'ingénieur.

Motif de la dérogation : Afin d'être conforme aux attentes de la CTI, le règlement de l'école d'ingénieur EOST précise un niveau plancher de 785 points sur le TOEIC pour obtenir le diplôme.

Compensation en diplôme d'ingénieur

Au niveau d'un bloc de compétences : les notes des UE d'un même bloc de compétences se

- (D) compensent entre elles.

Au niveau du semestre : les notes des blocs de compétences ne se compensent pas.

Motif de la dérogation : La CTI a demandé la mise en place de blocs de compétences pour être "Bologne compatible".

Capitalisation

- Une UE acquise dans le cadre d'un bloc de compétence acquis ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.
- (D) Une UE acquise dans le cadre d'un bloc de compétence non acquis est représentée en cas de redoublement.

Motif de la dérogation : Le règlement de l'école d'ingénieur de l'EOST spécifie que toutes les UE d'un bloc de compétences non-acquis doivent être repassés en cas de redoublement.

- En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires décrites dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.
- (D)

Motif de la dérogation : On précise que les mesures transitoires prévues seront inscrites dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Calcul de la moyenne générale en diplôme d'ingénieur

- Un bloc de compétences est validé si la moyenne des notes des UE qui la composent, compte tenu des coefficients des UE, est supérieure ou égale à 10/20.
- (D) Le semestre est validé si chacun des blocs de compétences est validé.

Motif de la dérogation : Les blocs de compétences répondent à la demande de la CTI.

- La moyenne générale du diplôme est la moyenne des 5 semestre et du stage de fin d'étude, pondérés par les coefficients. Les semestres 1, 2 et 5 ont des coefficients de 1, les semestres 3 et 4 et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.
- (A)

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, à l'exception des travaux pratiques et des stages de terrain.
- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des UE d'un bloc de compétences non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre, à l'exception des UE comportant des travaux pratiques et des stages de terrain.

Motif de la dérogation : Les travaux pratiques et les stages de terrain demandent beaucoup de moyens. Si l'étudiant redoublant a déjà acquis ces compétences, nous ne faisons pas refaire les TP ou le stage de terrain concerné.

Session de rattrapage en diplôme d'ingénieur

- Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne générale de 10/20 par bloc de compétences peuvent être autorisés par le jury à passer les épreuves de la session de rattrapage pour les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20.
- (D)
- (D) Les notes des épreuves de contrôle continu d'une UE sont reportées de la session principale à la session de rattrapage si elles sont favorables à l'élève.

Motif de la dérogation : On précise que seulement les UE non acquises des blocs de compétences non acquis sont concernés par la session de rattrapage.

Motif de la dérogation : Nous ne demandons aucune démarche de la part des élèves. Quand les notes de contrôle continu leur sont favorables, elles sont prises en compte dans la session de rattrapage.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.
- (D)

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes des épreuves de contrôle continu d'une UE sont reportées de la session principale à la session de rattrapage si elles sont favorables à l'élève.
- (D)

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet de donner le maximum de chances de réussite des élèves à leur deuxième session et de valoriser la continuité dans leur travail.

Règle(s) additionnelle(s)

- Les camps de terrain comme les sorties à la journée, sont des enseignements à part entière. Ils leurs sont appliquées les mêmes règles que pour les cours, TD ou TP en salle et en amphithéâtre. Les
(A) boissons alcoolisées sont totalement proscrites. Tout étudiant surpris avec une boisson alcoolisée ou en état d'ébriété sera exclu d'office du camp de terrain et déclaré défaillant

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 1		
Bloc de compétences scientifiques et techniques S1		-	13																
Mathématiques	Christophe ZAROLI	4	2																
Mathématiques		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Informatique S1	Christophe ZAROLI	4	2																
Informatique S1		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Mécaniques des milieux continus	Olivier LENGLINÉ	4	2																
Mécanique des milieux continus		-	1		0.5	Épreuve écrite	E	01:30	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Physique de la terre	Yves ROGISTER	4	2																
Physique de la terre		-	1		0.1	QCM	E	00:15	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.1	QCM	E	00:15	CC										
					0.3	Épreuve écrite	E	01:30	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Tectonique	Julia AUTIN	4	2																
Tectonique		-	1		0.25	Epreuve écrite	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Epreuve écrite	E	01:00	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Électromagnétisme	Jean-François GIRARD	4	2																

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Électromagnétisme		-	1		0.25	Épreuve écrite	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Travail personnel	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Recherche en géophysique	Frédéric MASSON	1	1																
Recherche en géophysique		-	1		1	Examen	E	00:30	CT			1	Epreuve écrite	E	00:30				
Bloc de compétences SHS S1		-	2.5																
Économie industrielle 1	Laurent BACH	2	1																
Economie industrielle 1		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Anglais S1		2	1																
Anglais - S1 Ingénieur		-			1	Production écrite au cours du semestre	E	01:30											
					2	Production orale notée au cours de semestre	O	00:10											
					0.5	Travail écrit au cours du semestre	A												
Langue vivante 2 S1		1	0.5																
Langue Vivante 2 S1		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Semestre 2		30	1																
Bloc de compétences scientifiques et techniques S2		-	13																
Mathématiques et traitement du signal	Luis RIVERA	4	2																
Mathématiques et traitement du signal		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Informatique S2	Christophe ZAROLI	4	2																
Informatique S2		-	1		0.5	Épreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Ondes sismiques		3	2																
Ondes sismiques		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Géodésie spatiale - SIG	Cecile DOUBRE	3	2																
SIG		-	1		1	Epreuve sur ordinateur	A	02:00	CC										
Géodésie spatiale		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Mécanique des fluides et écoulements souterrains	Patrick BAUD	3	2																
Mécanique des fluides et écoulements souterrains		-	1		0.25	QCM	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Travail personnel	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Matériaux géologiques et cycle des roches	BECK Florence	2	2																
Matériaux géologiques et cycle des roches		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Géophysique en contexte multiculturel	Frédéric MASSON	-	1																
Géophysique en contexte multiculturel		-	1		1	Examen	E	00:30	CT			1	Epreuve écrite	E	00:30				
Bloc de compétences SHS S2		-	4																
Économie industrielle 2	Isabelle MARET-LEIBER	2	1																
Économie industrielle 2		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Propriété industrielle	RITZENTHALER Christine	-	0.5																
Propriété industrielle		-	1		1	Présentation orale par groupe	O	00:20	CT			1	Oral	O	00:20				
Anglais S2		2	1																
Anglais - S2 Ingénieur		-			2	Production orale notée en cours de semestre	O	00:10											
					1	Travail de groupe	A												
					2	Examen en fin de semestre	A	01:30											
Langue vivante 2 - S2		1	0.5																
Langue vivante 2 S2		-	1		1	Épreuve écrite	E	02:00	CT			1	Épreuve écrite	E	02:00				
RSE et normes de management environnemental	Gaétana QUARANTA	1	1																
RSE - Normes de management environnemental		-	1		1	Projet en binôme avec rapport	A		CT			1	Rapport	A					
Bloc de compétences pratiques S2		-	4																
Mesures géophysiques en laboratoire S2	Michael HEAP	2	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Mesures géophysiques en laboratoire S2		-
					0.1	Rapport TP10	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP3	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP2	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP1	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP4	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP5	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP6	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP7	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP8	A	04:00	CC										
Projet informatique	Olivier LENGLINÉ	1	2																
Projet informatique		-	1		1	Rapport projet	A		CT			1	Rapport écrit	A					
Stage de terrain de géologie	Julia AUTIN	1	1																
Stage de terrain de géologie		-	1		1	Note de participation	A		CC			1	Travail personnel avec rapport écrit	A					
					1	Travail personnel	A		CC										
					1	Rapport de stage	A		CT										

Document interne

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné individuellement et un aménagement spécifique sera proposé

Assiduité en filière ingénieur

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept

(D)

jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain dans un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

- (A) L'assiduité, le comportement et l'implication peuvent être pris en compte dans la note attribuée à la matière.

Modalités de progression en filière ingénieur

Un semestre est validé dès l'obtention de tous les blocs de compétences et donne droit à 30 crédits ECTS.

- (D) En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Motif de la dérogation : L'école a mis en place des blocs de compétences à la demande de Commission du titre d'ingénieur (CTI). Chaque bloc doit être validé indépendamment pour valider le semestre.

Mise en situation professionnelle

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage seulement s'il a atteint au moins 60% de la durée prévue dans le cursus. Dans le cas contraire elle propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie

- (D) la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

- La réalisation d'une nouvelle période de stage de formation en milieu professionnel ou de stage dans un autre organisme d'accueil d'une durée de 60% minimum de la durée prévue dans le cursus, notamment lorsque la première période de stage a été interrompue pour un motif de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil.

Motif de la dérogation : L'obtention du titre d'ingénieur nécessite un nombre minimum de semaines de stages en entreprise (cadre CTI). Ces stages en entreprise ne peuvent pas être remplacés par la rédaction d'un rapport de substitution, une épreuve écrite ou une épreuve orale.

Certification linguistique

- (D) Chaque étudiant passe l'examen du Test of English for International Communication | TOEIC. L'obtention d'un score égal ou supérieur à 785 sur 990 points est exigé pour la délivrance du diplôme d'ingénieur.

Motif de la dérogation : Afin d'être conforme aux attentes de la CTI, le règlement de l'école d'ingénieur EOST précise un niveau plancher de 785 points sur le TOEIC pour obtenir le diplôme.

Compensation en diplôme d'ingénieur

Au niveau d'un bloc de compétences : les notes des UE d'un même bloc de compétences se

- (D) compensent entre elles.

Au niveau du semestre : les notes des blocs de compétences ne se compensent pas.

Motif de la dérogation : La CTI a demandé la mise en place de blocs de compétences pour être "Bologne compatible".

Capitalisation

- Une UE acquise dans le cadre d'un bloc de compétence acquis ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.
- (D) Une UE acquise dans le cadre d'un bloc de compétence non acquis est représentée en cas de redoublement.

Motif de la dérogation : Le règlement de l'école d'ingénieur de l'EOST spécifie que toutes les UE d'un bloc de compétences non-acquis doivent être repassés en cas de redoublement.

- En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires décrites dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.
- (D)

Motif de la dérogation : On précise que les mesures transitoires prévues seront inscrites dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Calcul de la moyenne générale en diplôme d'ingénieur

- Un bloc de compétences est validé si la moyenne des notes des UE qui la composent, compte tenu des coefficients des UE, est supérieure ou égale à 10/20.
- (D) Le semestre est validé si chacun des blocs de compétences est validé.

Motif de la dérogation : Les blocs de compétences répondent à la demande de la CTI.

- La moyenne générale du diplôme est la moyenne des 5 semestre et du stage de fin d'étude, pondérés par les coefficients. Les semestres 1, 2 et 5 ont des coefficients de 1, les semestres 3 et 4 et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.
- (A)

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, à l'exception des travaux pratiques et des stages de terrain.
- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des UE d'un bloc de compétences non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre, à l'exception des UE comportant des travaux pratiques et des stages de terrain.

Motif de la dérogation : Les travaux pratiques et les stages de terrain demandent beaucoup de moyens. Si l'étudiant redoublant a déjà acquis ces compétences, nous ne faisons pas refaire les TP ou le stage de terrain concerné.

Session de rattrapage en diplôme d'ingénieur

- Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne générale de 10/20 par bloc de compétences peuvent être autorisés par le jury à passer les épreuves de la session de rattrapage pour les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20.
- (D)
- (D) Les notes des épreuves de contrôle continu d'une UE sont reportées de la session principale à la session de rattrapage si elles sont favorables à l'élève.

Motif de la dérogation : On précise que seulement les UE non acquises des blocs de compétences non acquis sont concernés par la session de rattrapage.

Motif de la dérogation : Nous ne demandons aucune démarche de la part des élèves. Quand les notes de contrôle continu leur sont favorables, elles sont prises en compte dans la session de rattrapage.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.
- (D)

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes des épreuves de contrôle continu d'une UE sont reportées de la session principale à la session de rattrapage si elles sont favorables à l'élève.
- (D)

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet de donner le maximum de chances de réussite des élèves à leur deuxième session et de valoriser la continuité dans leur travail.

Règle(s) additionnelle(s)

(A)

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Semestre 3																			
Bloc de compétences scientifiques et techniques S3		-	8																
Traitement du signal	Maksim BANO	4	2																
Traitement du signal		-	1		0.5	TD noté avec rapport	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Méthodes inverses	Luis RIVERA	4	2																
Méthodes inverses		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Physique des roches / Géotechnique	Patrick BAUD	4	2																
Physique des roches / Géotechnique		-	1		0.25	QCM	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Travail personnel	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Modélisation sismique	Matthias ZILLMER	2	1																
Modélisation sismique		-	1		0.3	Présentation orale travail personnel	O	00:15	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.2	Rapport article scientifique	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Méthodes potentielles	Guy MARQUIS	2	1																
Méthodes potentielles		-	1		0.25	TD noté	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Projet en binôme	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Liste options S3 - 1 UE au choix		-	2																
Sismologie: modèles de terre	Alessia MAGGI	4	2																
Sismologie: modèles de terre		-	1		0.1	QCM	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.4	Epreuve écrite	E	02:00	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Imagerie spatiale et orbitographie	Jean-Paul BOY	4	2																
Imagerie spatiale et orbitographie		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Bassins sédimentaires	Gianreto MANATSCHAL	4	2																
Bassins sédimentaires (<20 élèves-Petrel)		-	1		0.25	Rapport écrit	A		CC			1	Examen	E	02:00				
					0.25	Rapport écrit	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Bloc de compétences SHS S3		-	3.5																
Comptabilité et gestion financière	MILON Corinne	2	1																
Comptabilité et gestion financière		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Anglais S3		3	1																
Anglais - S3 Ingénieur		-			1	Production écrite en cours de semestre	A												
					1	Production orale en interaction en cours de semest	O	00:10											
					1	Evaluation du travail en fin de semestre	A	00:10											
Langue vivante 2 - S3		1	0.5																
Langue vivante 2 S3		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Épreuve écrite	E	02:00				
Analyse du cycle de vie	Gaétana QUARANTA	1	1																
Analyse du cycle de vie		-	1		1	Travail en groupe	A		CT			1	Travail personnel	A					
Bloc de compétences pratiques S3		-																	
Mesures géophysiques en laboratoire S3	Michael HEAP	3	1																
Mesures géophysiques en laboratoire S3		-	1		0.1	Rapport TP1	A	04:00	CC			1	Rapport TP	A	04:00				
					0.1	Rapport TP2	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP3	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP4	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP5	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP6	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP7	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP8	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP9	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP10	A	04:00	CC										
Semestre 4		30	1																
Bloc de compétences scientifiques et techniques S4		-	4																
Analyse numérique	Alain COCHARD	4	2																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Analyse numérique		-	1		0.33	Participation TD	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.17	Epreuve écrite	E	01:00	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Projet d'initiation à la recherche	Jérôme VERGNE	3	2																
Projet de géophysique		-	1		0.25	Rapport	A		CC			1	Rapport écrit	A					
					0.5	Evaluation stage par l'enseignant	A		CC										
					0.25	Soutenance orale	O	00:20	CT										
Liste options S4 - 6 UE parmi 7, au choix		-	6																
Méthodes électriques et électromagnétiques	Guy MARQUIS	2	1																
Méthodes électriques et électromagnétiques		-	1		0.25	TD noté	A		CC			1	Examen	E	02:00				
					0.25	Projet binôme	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Hydrologie	Frederick DELAY	2	1																
Hydrologie		-	1		0.4	Epreuve écrite	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.6	Examen	E	02:00	CT										
Hydrogéochimie	François CHABAUX	2	1																
Hydrogéochimie		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Imagerie sismique		2	1																
Imagerie sismique		-	1		0.5	Travail personnel - rapport écrit	A		CC			1	Epreuve orale	O	00:15				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Sismologie: tremblements de terre	Luis RIVERA	2	1																
Sismologie - Tremblements de Terre		-	1		0.5	Épreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Géomagnétisme	Aude CHAMBODUT	2	1																
Géomagnétisme		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Dynamique globale de la terre	Yves ROGISTER	2	1																
Dynamique globale de la Terre et des fluides géophysiques		-	1		0.25	Présentation orale	O	00:20	CC			1	Épreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Epreuve écrite	E	01:30	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Bloc de compétences SHS S4		-	3.5																
Choix industriels et gestion	Laurent BACH	2	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Choix industriels et gestion		-	1		0.5	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Ecrit	E	00:45	CC										
					0.25	Dossier en groupe	A		CC										
Anglais S4		2	1																
Anglais - S4 Ingénieur		-			1	Production écrite au cours du semestre	A												
					1	Production orale en interaction en cours du semest	O	00:10											
					1	Examen en cours de semestre	A	01:30											
Langue vivante 2 - S4		1	0.5																
Langue vivante 2 S4		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Examen	E	02:00				
Formation aux exigences de l'entreprise et de la Société	Florence HERRMANN-BECK	1	1																
Formation aux exigences de l'entreprise et de la Société		-	1		1	Gestion de projet	A		CC			1	Travail personnel	A					
					1	Evaluation travail de groupe	A		CT										
Bloc de compétence pratique Diagraphie S4		-	3																
Géomécanique	Olivier LENGLINÉ	2	1																
Géomécanique		-	1		1	Rapport écrit - Projet	A		CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Géophysique en forage	PEZARD Philippe	1	1																
Géophysique en forage		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Stage de diagraphie	Dimitri ZIGONE	2	1																
Stage de diagraphie	Dimitri ZIGONE	-	1		1	Rapport de stage	A		CT			1	Travail personnel avec rapport écrit	A					

Document interne

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné individuellement et un aménagement spécifique sera proposé

Assiduité en filière ingénieur

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept

(D)

jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain dans un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

- (A) L'assiduité, le comportement et l'implication peuvent être pris en compte dans la note attribuée à la matière.

Modalités de progression en filière ingénieur

Un semestre est validé dès l'obtention de tous les blocs de compétences et donne droit à 30 crédits ECTS.

- (D) En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Motif de la dérogation : L'école a mis en place des blocs de compétences à la demande de Commission du titre d'ingénieur (CTI). Chaque bloc doit être validé indépendamment pour valider le semestre.

Mise en situation professionnelle

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage seulement s'il a atteint au moins 60% de la durée prévue dans le cursus. Dans le cas contraire elle propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie

- (D) la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

La réalisation d'une nouvelle période de stage de formation en milieu professionnel ou de stage dans un autre organisme d'accueil d'une durée de 60% minimum de la durée prévue dans le cursus, notamment lorsque la première période de stage a été interrompue pour un motif de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil.

Motif de la dérogation : L'obtention du titre d'ingénieur nécessite un nombre minimum de semaines de stages en entreprise (cadre CTI). Ces stages en entreprise ne peuvent pas être remplacés par la rédaction d'un rapport de substitution, une épreuve écrite ou une épreuve orale.

Certification linguistique

- (D) Chaque étudiant passe l'examen du Test of English for International Communication | TOEIC. L'obtention d'un score égal ou supérieur à 785 sur 990 points est exigé pour la délivrance du diplôme d'ingénieur.

Motif de la dérogation : Afin d'être conforme aux attentes de la CTI, le règlement de l'école d'ingénieur EOST précise un niveau plancher de 785 points sur le TOEIC pour obtenir le diplôme.

Compensation en diplôme d'ingénieur

Au niveau d'un bloc de compétences : les notes des UE d'un même bloc de compétences se

- (D) compensent entre elles.

Au niveau du semestre : les notes des blocs de compétences ne se compensent pas.

Motif de la dérogation : La CTI a demandé la mise en place de blocs de compétences pour être "Bologne compatible".

Capitalisation

- Une UE acquise dans le cadre d'un bloc de compétence acquis ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.
- (D) Une UE acquise dans le cadre d'un bloc de compétence non acquis est représentée en cas de redoublement.

Motif de la dérogation : Le règlement de l'école d'ingénieur de l'EOST spécifie que toutes les UE d'un bloc de compétences non-acquis doivent être repassés en cas de redoublement.

- En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires décrites dans le contrat pédagogique.
- (D)

Motif de la dérogation : On précise que les mesures transitoires prévues seront inscrites dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Calcul de la moyenne générale en diplôme d'ingénieur

- Un bloc de compétences est validé si la moyenne des notes des UE qui la composent, compte tenu des coefficients des UE, est supérieure ou égale à 10/20.
- (D) Le semestre est validé si chacun des blocs de compétences est validé.
- La moyenne générale du diplôme est la moyenne des 5 semestre et du stage de fin d'étude, pondérés par les coefficients. Les semestres 1, 2 et 5 ont des coefficients de 1, les semestres 3 et 4 et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.
- (A)

Motif de la dérogation : Les blocs de compétences répondent à la demande de la CTI.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, à l'exception des travaux pratiques et des stages de terrain.
- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des UE d'un bloc de compétences non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre, à l'exception des UE comportant des travaux pratiques et des stages de terrain.

Motif de la dérogation : Les travaux pratiques et les stages de terrain demandent beaucoup de moyens. Si l'étudiant redoublant a déjà acquis ces compétences, nous ne faisons pas refaire les TP ou le stage de terrain concerné.

Session de rattrapage en diplôme d'ingénieur

- Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne générale de 10/20 par bloc de compétences peuvent être autorisés par le jury à passer les épreuves de la session de rattrapage pour les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20.
- (D)
- (D) Les notes des épreuves de contrôle continu d'une UE sont reportées de la session principale à la session de rattrapage si elles sont favorables à l'élève.

Motif de la dérogation : On précise que seulement les UE non acquises des blocs de compétences non acquis sont concernés par la session de rattrapage.

Motif de la dérogation : Nous ne demandons aucune démarche de la part des élèves. Quand les notes de contrôle continu leur sont favorables, elles sont prises en compte dans la session de rattrapage.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.
- (D)

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes des épreuves de contrôle continu d'une UE sont reportées de la session principale à la session de rattrapage si elles sont favorables à l'élève.
- (D)

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet de donner le maximum de chances de réussite des élèves à leur deuxième session et de valoriser la continuité dans leur travail.

Règle(s) additionnelle(s)

(A)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 5		
Bloc de compétences scientifiques et techniques : tronc commun S5		-	4																
Géostatistiques		2	1																
Géostatistiques		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Stage de géophysique	Matthias ZILLMER	4	1																
Stage de géophysique	Matthias ZILLMER	-	1		0.3	Rapport de terrain	A		CC			1	Rapport	A					
					0.4	Rapport final	A		CC										
					0.3	Soutenance orale	O	00:20	CT										
Stage 1A / 2A	Olivier LENGLINÉ	1	1		1	Poster	A		CT			1	Poster	A					
Séminaires Energie et Société		1	0.5																
Séminaires Energie et Société		-	1		1	Validation participation aux séminaires	A		CC			1	Travail personnel	A					
Bloc de compétences SHS S5		-	3																
Économie de l'énergie	Philippe ROOS	2	1																
Économie de l'énergie		-	1		1	Examen - QCM	E	01:00	CT			1	QCM	E	01:00				
Stratégie et structure de l'entreprise	Claude GUITTARD	2	1																
Stratégie et structure de l'entreprise		-	1		1	Examen	E	01:00	CT			1	Epreuve écrite	E	01:00				
Anglais S5		2	1																

Document Intermédiaire

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage						
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.					
Anglais - S5 ingénieur (24 h)		-			2	Production écrite en cours de semestre avec note	A														
					2	Production orale en fin de semestre avec note	O	00:15													
					1	Evaluation du parcours et du travail	A														
						Evaluation du parcours et du travail au cours du semestre, avec note.															
					2	Production écrite en cours de semestre avec note	A														
					2	Production orale en fin de semestre avec note	O	00:15													
1	Evaluation du parcours et du travail	A																			
	Evaluation du parcours et du travail au cours du semestre, avec note.																				
Bloc de compétences de spécialité S5 : 2 filières au choix (2 UE obligatoires de la filière et 6 UE au choix en fonction de la filière choisie)		-	8																		
Traitement et inversion sismique		2	1																		
Traitement et inversion sismique		-	1		0.5	Travail individuel + rapport	A		CC			1	Epreuve orale	O	00:20						
					0.5	Travail sur article + Présentation orale	O	00:20	CT												
Modélisation de réservoir	<i>Olga VIZIKA-KAV ADIAS</i>	2	1																		
Modélisation de réservoir		-	1		0.5	QCM	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00						
					0.5	Examen	E	02:00	CT												
Méthodes potentielles et électromagnétisme S5	Guy MARQUIS	2	1																		
Méthodes potentielles et électromagnétisme S5	Guy MARQUIS	-	1		0.5	Epreuve écrite	E	01:00	CT			1	Epreuve orale	O	00:20						
					0.5	Epreuve écrite	E	01:00	CC												
Sédimentologie appliquée et reservoirs	Guilherme BOZETTI	2	1																		

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Sédimentologie appliquée et reservoirs	Guilherme BOZETTI	-	1		0.5	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.1	Note de participation orale	A		CC										
					0.4	Epreuve écrite	E	02:00	CC										
Géotechnique	Anne BERGERE	2	1																
Géotechnique		-	1		0.25	Devoir écrit	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CC										
					0.25	Note de participation	A		CC										
Résistance des matériaux appliqués au génie civil	Cyril BORELY	2	1																
Résistance des matériaux appliqués au génie civil		-	1		0.5	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Devoir maison	A		CC										
Risque sismique	Luis RIVERA	2	1																
Risque sismique	Luis RIVERA	-	1		1	Examen	E	03:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Physique des roches réservoirs	Patrick BAUD	2	1																
Physique des roches appliquée réservoirs et risques naturels	Patrick BAUD	-	1		0.25	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.75	Réalisation et présentation d'un poster	A		CT										
Méthodes et outils numériques	Frederick DELAY	2	1																
Méthodes et outils numériques	Frederick DELAY	-	1		0.5	Projet	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Sols transferts multi-phases et complexes	Frederick DELAY	2	1																
Sols transferts multi-phases et complexes		-	1		0.5	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC										
Outils géochimiques et réactivité minérale	François CHABAUX	2	1																
Outils géochimiques et réactivité minérale		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Hydrogéophysique	Jean-François GIRARD	2	1																
Hydrogéophysique	Jean-François GIRARD	-	1		0.5	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Rapport	A		CC										
Déformation active et géodésie	Cecile DOUBRE	2	1																
Déformation active et géodésie	Cecile DOUBRE	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Sismologie - structure du globe	Alessia MAGGI	2	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Sismologie - Structure du globe	Alessia MAGGI	-
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Sismologie - physique de la source	Luis RIVERA	2	1																
Sismologie - Physique de la source	Luis RIVERA	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	03:00				
					0.5	Examen	E	03:00	CT										
IA en Géosciences	Jean-Philippe MALET	2	1																
IA Géosciences	Jean-Philippe MALET	-	1		0.3	Epreuve écrite	E	00:30	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Examen	E	02:00	CT										
Semestre 6		30	1																
Stage en entreprise		30	1		1	Soutenance de stage	O	01:00	CT										

Document interne

Règles applicables à tous les diplômes LICENCE sélectionnés

Inscriptions administratives

Additionnels : 4

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 4

Nombre d'inscription

Additionnels : 4

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Dérogations : 0

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Dérogations : 4

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 4

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 10

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 4

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 4

A partir de la 3^{ème} absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dérogations : 0

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Dérogations : 0

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Dérogations : 0

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Dérogations : 0

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Dérogations : 0

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Dérogations : 4

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Dérogations : 4

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 4

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Dérogations : 4

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.	Dérogations : 0
Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).	Dérogations : 0
En cas de redoublement , et/ou de modification du diplôme , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.	Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.	Dérogations : 0
Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.	Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	
Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.	Dérogations : 4
En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.	Dérogations : 0
L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.	Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4. La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.	
En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes LICENCE en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

Additionnels : 4

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

Additionnels : 4

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 4

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 4

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 4

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Responsable(s) : Frédéric Masson

Déroptions et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Attention, le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné séparément et un aménagement spécifique sera proposé.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Mathématiques 1										
Mathématiques pour les sciences 1		-								
Travaux personnels encadrés	Olivier BENGONE	-			0.5	Travail écrit 1	A		N	
					0.5	Travail écrit 2	A		N	
					0.5	Travail écrit 3	A		N	
Physique 1										
Mécanique 1	Auguste BESSON	-			2	CC1 Mécanique 1	E	01:30	O	
					2	CC2 Mécanique 1	E	01:30	O	
					1	Note de participation (facultative) Note matière = SUP (Moyenne des écrits ; 0,8 x Moyenne des écrits + 0,2 x Note de participation)	A		N	
Mécanique 2 (choix 1)	Jean-Pascal LAVOINE	-			2	CC Mécanique 2	E	02:00	O	
Travaux personnels encadrés	Yannick HOARAU	-			0.5	Travail écrit 1	A		N	
					0.5	Travail écrit 2	A		N	
					0.5	Travail écrit 3	A		N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Chimie 1		6	2							
Architecture de la matière 1	Beatrice JACQUES	-			1.2	écrit 2 AM1	E	01:30	O	
					0.8	écrit 1 AM1	E	01:00	O	
Transformation de la matière 1	Matteo MAURO	-			0.8	écrit 1 TM1	E	01:00	O	
					1.2	écrit 2 TM1	E	01:30	O	
Chimie expérimentale 1	Christophe JEANDON	-			0.8	épreuve de TP	A	04:00	N	
					1.2	écrit CE1	E	01:00	O	
Géosciences 1		6	2							
Structure de la Terre		-			0.2	Epreuve moodle	A	00:45	N	
					0.4	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Fonctionnement et évolution du climat terrestre		-			0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
					0.25	Travail personnel: rapport	A		N	
					0.25	Présentation orale	O	00:15	N	
Langues 1		3	1							
Anglais - S1 licence		-			1	Fin de semestre: évaluation du travail réalisé Fin de semestre: évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N	
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme orale et/ou écrite (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau évaluation formative au fil de l'eau des compétences langagières sous forme orale et/ou écrite (avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	A		N	
Méthodologie du travail universitaire		3	1							
MTU	Isabelle ROSSINI	-			0.3	Quiz	A		N	
					0.75	Présentation orale	O	00:10	O	
					0.45	Orthodidacte	A		N	
					1.5	Rapport écrit	A		N	
Semestre 2		30								
Mathématiques 2		9	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Mathématiques pour les sciences 2		-			0.15	Contrôle continu au fil de l'eau	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	QCM Moodle au fil de l'eau	A	00:30	N	
					0.15	Contrôle continu au fil de l'eau	E	01:00	N	
Informatique	Yannick HOARAU	-			1	TP noté 1	A	02:00	O	
					1	TP noté 2	A	02:00	O	
					1	TP noté 3	A	02:00	O	
Physique 2		9	3							
Vibrations et ondes, optique géométrique	Samy BOUKARI	-			2.25	CC3	E	02:00	O	
					1.12	CC2	E	01:30	O	
					1.12	CC1	E	01:30	O	
					1.12	Note de participation (facultative) Note matière = SUP (Moyenne des écrits ; 0,8 x Moyenne des écrits + 0,2 x Note de participation)	A		N	
Méthodes mathématiques pour la physique L1S2	Boris HIPPOLYTE	-			1.12	CC1	E	01:00	O	
					1.12	CC2	E	01:00	O	
Physique expérimentale 2	Danielle RAISER	-			2.25	Moyenne des comptes rendus de TP	A		O	
Chimie 2		6	2							
Equilibres chimiques	Laurent RAIBAUT	-			1.5	Contrôle terminal	E	01:00	O	
					0.75	CC1	E	00:45	N	
					0.75	CC2	E	00:45	N	
Liaisons et molécules	Karim EL BAYED	-			1	épreuve écrite ou QCM	E	01:00	O	
					1	épreuve écrite ou QCM	E	01:00	O	
Géosciences 2		6	2							
La lithosphère		-			0.33	CC1	E	01:00	N	
					0.33	CC2	E	01:00	N	
					0.34	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Le relief de la Terre		-			0.4	Epreuve terminale	E	01:00	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	CC2	E	01:00	N	
Langues 2		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
1	Fin de semestre: évaluation du travail réalisé Fin de semestre: évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N						
1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
PPP		3	1							
Projet professionnel personnel : explorer	Isabelle ROSSINI				1.5	Présentation orale	O	00:15	O	
					1.5	Rapport écrit	A		N	

Responsable(s) : Frédéric Masson

Déroptions et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Attention, le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné séparément et un aménagement spécifique sera proposé.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
33 crédits obligatoires - S3		-								
Mathématiques 3		9	3							
Fonctions à plusieurs variables réelles	Clement DEFAY	-			1	cc1	E	01:30	O	
					1	cc2	E	01:30	O	
Méthodes mathématiques pour la physique	Michel RAUSCH DE TRAUBENBERG	-			1	cc1	E	01:00	O	
					1	cc2	E	01:00	O	
Informatique	Mebarek ALOUANI	-			1	cc2	E	01:30	O	
					1	cc1	E	01:30	O	
					1	Devoir Maison La note finale d'informatique est obtenue par (cc1+cc2+sup((cc1+cc2)/2,DM))/3	A		N	
Physique 3		9	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	cc2	E	01:30	O	
					1	Devoir Maison La note finale d'électromagnétisme est obtenue en prenant la meilleure moyenne entre celle des CC et celle des CC+DM	A		N	
Interférence, diffraction et spectroscopie	Kokou Dodzi DORKENOO	-			1	cc1	E	01:30	O	
					1	cc2	E	01:30	O	
Physique expérimentale 3 et anglais disciplinaire		3	1							
Physique expérimentale 3 et anglais disciplinaire	Sebastien HARLEPP	-			1	Travaux Pratiques 7 rapports de Travaux Pratiques	A		N	
Géosciences 3		9	3							
Ondes sismiques et imagerie		-			0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	Epreuve moodle	A	00:45	N	
Géologie structurale		-			0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	Devoir Maison	A		N	
Cristallographie, Minéralogie, Pétrographie magmatique et métamorphique 3DL		3	1							
Cristallographie, minéralogie, pétrographie magmatique et métamorphique		-			0.2	Evaluation écrite	E	01:00	O	
					0.2	Identification des roches	A	01:00	N	
					0.2	Identification des roches	A	01:00	N	
					0.2	Identification des systèmes	A	01:00	N	
					0.2	Evaluation écrite	E	01:00	O	
PPP		3	1							
Projet professionnel personnel : choisir	Isabelle ROSSINI	-			1	Oral	O	00:15	N	
					1	CV+lettres	A		N	
					2	Rapport	A		N	
3 crédits au choix - S3		-								
Introduction à l'hydrogéologie		3	1							
Introduction à l'hydrogéologie		-			0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.2	Travail Personnel	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:30	O	
Astrophysique 1		3	1							
Le soleil et les étoiles		-			0.2	Controle continu TD	A		N	
					0.3	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Chimie organique	Frederic BOLZE	-			1	cc2	E	01:00	O	
					0.33	cc1	E	00:20	N	
					0.33	cc3	E	00:20	N	
					1	cc4	E	01:00	O	
Semestre 4		30								
36 crédits obligatoires - S4		-								
Mathématiques 4		9	3							
Analyse complexe	Semyon KLEVTSOV	-			1	cc1	E	01:30	O	
					1	cc2	E	01:30	O	
Méthodes mathématiques pour la physique	Jérôme BAUDOT	-			1	cc1	E	01:30	O	
					1	cc2	E	01:30	O	
Analyse numérique et applications	Christian BOILY	-			1	cc1	E	01:30	O	
					1	cc2	E	01:30	O	
					1	Projet	A		O	
Physique 4		12	4							
Thermodynamique	Mircea RASTEI	-			1	cc1	E	01:30	O	
					1	cc2	E	01:30	O	
Électromagnétisme	Jörg BASCHNAGEL	-			1	cc1	E	01:30	O	
					1	cc2	E	01:30	O	
Mécanique du corps solide et mécanique analytique	Paul-Antoine HERVIEUX	-			1	cc1	E	01:30	O	
					1	cc2	E	01:30	O	
Physique expérimentale 4		3	1							
Physique expérimentale 4	Sebastien HARLEPP	-			1	Travaux Pratiques 7 rapports de Travaux Pratiques	A		N	
Langues 3		3	1							
Anglais - S4 licence		-			1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semester : travail écrit documenté Mi-semester : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	A		N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Sédimentologie et pétrologie sédimentaire		-			0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	CC2	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Les séismes et leur lien avec la tectonique		-			0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	Travail personnel	A		N	
Cartographie	Francis CHOPIN	-			0.25	CC2	E	03:00	O	
Camp de terrain en géosciences		-			0.25	CC1	E	01:00	O	
3 crédits au choix - S4		-			0.5	Rapport	A		N	
Radioactivité et applications des techniques nucléaires		3	1							
Radioactivité et applications des techniques nucléaires	Isabelle ROSSINI	-			1	cc1	E	01:00	O	
					1	cc2	E	01:00	O	
Hydrodynamique souterraine		3	1							
Hydrodynamique souterraine		-			0.25	CC1	E	01:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	Devoir Maison	A		N	
Astrophysique 2		3	1							
Notre galaxie		-			0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Chimie 4		3	1							
Chimie inorganique	Sylvie FERLAY-CHARITAT	-			1	cc1 Pour cette matière mutualisé il y a une session de rattrapage : contrôle écrit de 1h	E	01:00	O	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Frédéric Masson

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Attention, le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné séparément et un aménagement spécifique sera proposé.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
36 crédits obligatoires - S5		-								
Mathématiques 5		6	2							
Méthodes mathématiques pour la physique L3S5	Hervé MOLIQUE	-	2		1	Ecrit 2	E	01:00	O	
					2	Ecrit 3	E	02:00	O	
					1	Ecrit 1	E	01:00	O	
Physique 5		9	3							
Mécanique quantique	Paul-Antoine HERVIEUX	-	1.5		1	Ecrit 1	E	01:00	O	
					2	Ecrit 2	E	02:00	O	
Physique statistique	Jörg BASCHNAGEL	-	1.5		1	Ecrit 1	E	01:00	O	
					2	Ecrit 2	E	02:00	O	
Mécanique des fluides		6	2							
Mécanique des fluides		-	2		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Géosciences 5		9	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	Projet Ondes sismiques	A		N	
					0.5	Epreuve de synthèse	E	02:00	O	
Altération, érosion		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	Présentation orale	O	00:45	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Tectonique et géodynamique		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Langues 4		3	1							
Anglais - S5 licence		-	1		1	A mi-semestre une production orale ou écrite Au plus tard à mi-semestre et en lien avec le même dossier thématique production orale de type débat ou une production écrite type synthèse (au choix de l'étudiant) avec note définitive.	A		N	
					1	En fin de semestre une production orale ou écrite En fin de semestre et en lien avec le même dossier thématique production orale de type débat ou une production écrite type synthèse (au choix de l'étudiant) avec note définitive.	A		N	
Physique expérimentale 5DL		3	1							
Physique expérimentale 5	Mircea RASTEI	-	1		1	Moyenne des compte-rendus TP	A		N	
					1	oral TP	O	00:15	O	
3 crédits au choix - S5		-								
Astrophysique 3		3	1							
Le système solaire		-	1		0.25	Travail personnel	A		N	
					0.25	Travail personnel	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Camp de terrain (Massif Central)		3	1							
Camp de terrain de pétrologie magmatique		-	1		0.45	Cartographie de terrain	A		N	
					0.45	Rapport de stage	A		N	
					0.1	Participation	A		N	
Semestre 6		30								
33 crédits obligatoires - S6		-								
Physique 6		15	5							
Physique subatomique	Abdelmjid NOURREDDINE	-	1.5		1	Écrit 1	E	02:00	O	
					1	Écrit 2 La note finale est donnée par la relation (Ecrit 2 + sup(Ecrit 1, Ecrit 2))/2	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Écrit 2	E	02:00	O	
Électromagnétisme dans la matière	Mebarek ALOUANI	-	2		1	Écrit 1	E	02:00	O	
					1	Écrit 2	E	02:00	O	
					1	La note finale est donnée par la relation (Ecrit 2 + sup(Ecrit 1, Ecrit 2))/2	E	02:00	O	
Géosciences 6		12	4							
Interactions physiques terre solide-climat		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	Présentation orale	O	00:15	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	01:30	O	
Géophysique satellitaire		-	1		0.4	Epreuve de synthèse	E	01:30	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	CC2	E	01:00	N	
Environnements de dépôt et stratigraphie		-	1		0.25	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	Epreuve écrite	E	01:00	N	
Camp de terrain de cartographie et sédimentologie		-	1		0.25	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					0.25	Participation	A		N	
					0.5	Rapport de stage	A		N	
Analyse numérique et calcul scientifique 6DL		3	1							
Analyse numérique et calcul scientifique	Eric CHABERT	-	1		0.3	Écrit 1	E	01:00	O	
					0.7	Écrit 2	E	02:00	O	
					1	Oral sur le projet	O	00:20	O	
Projet tuteuré de fin d'études		3	1							
Projet tuteuré de fin d'études	Mircea RASTEI	-	1		1	Rapport écrit (note correcteur et avis du tuteur) La présence en cours et aux travaux pratiques en LaTeX est obligatoire, sauf dans le cas des étudiants redoublants.	A		O	
					1	Présentation orale (et avis tuteur) En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera déclaré défaillant. Les étudiants devront informer la scolarité de leur choix de stage dans les 15 jours suivant la remise des propositions de sujets.	A	00:25	O	
6 crédits au choix - S6		-								
Astrophysique 4		6	2							
Introduction à la physique des galaxies	Arnaud SIEBERT	-	2		0.25	Présentation orale projet	O	00:15	N	
					0.25	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Hydraulique appliquée		6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Semestre 5 (à compter de la rentrée 2023-2024)		30								
Camp de terrain (Massif Central)		3	1							
Camp de terrain de pétrologie magmatique		-	1		0.45	Cartographie de terrain	A		N	
					0.45	Rapport de stage	A		N	
					0.1	Participation	A		N	
Physique 5		9	3							
Mécanique quantique	Paul-Antoine HERVIEUX	-	1.5		1	Ecrit 1	E	01:00	O	
					2	Ecrit 2	E	02:00	O	
Physique statistique	Jörg BASCHNAGEL	-	1.5		1	Ecrit 1	E	01:00	O	
					2	Ecrit 2	E	02:00	O	
Mathématiques 5		6	2							
Méthodes mathématiques pour la physique L3S5	Hervé MOLIQUE	-	2		1	Ecrit 2	E	01:00	O	
					2	Ecrit 3	E	02:00	O	
					1	Ecrit 1	E	01:00	O	
UE 2 - Semestre 5 - Travaux pratiques 5		6	2							
Physique expérimentale 5	Mircea RASTEI	-	1		1	Moyenne des compte-rendus TP	A		N	
					1	oral TP	O	00:15	O	
UE 4 - Semestre 5 - Langues 5 (1 au choix)		3	1							
Anglais - S5 licence		-	1		1	A mi-semestre une production orale ou écrite Au plus tard à mi-semestre et en lien avec le même dossier thématique production orale de type débat ou une production écrite type synthèse (au choix de l'étudiant) avec note définitive.	A		N	
					1	En fin de semestre une production orale ou écrite En fin de semestre et en lien avec le même dossier thématique production orale de type débat ou une production écrite type synthèse (au choix de l'étudiant) avec note définitive.	A		N	

Document Inter-médiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
1	Fin de semestre : production écrite type synthèse En fin de semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant sur une 2ème thématique, une production écrite de type synthèse avec note définitive.	A		N						
1	Fin de semestre : production orale type débat En fin de semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant sur cette 2ème nouvelle thématique, une production orale de type débat avec note définitive.	A		N						
0	A mi-semester : une production orale de type débat A mi-semester au plus tard et en lien avec le même dossier thématique constitué par l'enseignant, une production orale de type débat avec note indicative et retour critérié.	A		N						
Allemand débutant 1 semestre impair		-	1		1	Un oral Un oral au cours du semestre.	O	00:10	N	
					1	Un écrit Un écrit sur table au cours du semestre.	E	00:30	N	
					1	Compréhension orale et écrite Compréhension orale et écrite sur table au cours du semestre.	E	00:30	N	
Allemand débutant 2 - semestre impair		-	1							
UE 5 - Semestre 5 - Physique 5-B			6	2						
Mécanique des fluides	Mounir MAALOUM	-	1		1	Ecrit 1	E	01:30	O	
					1	Ecrit 2	E	01:30	O	
Relativité	Michel RAUSCH DE TRAUBENBERG	-	1		1	Ecrit 1	E	01:00	O	
					1	Ecrit 2	E	01:00	O	
Semestre 6 (à compter de la rentrée 2023-2024)			30							
Physique 6			15	5						
Physique subatomique	Abdelmjid NOURREDDINE	-	1.5		1	Écrit 1	E	02:00	O	
					1	Écrit 2 La note finale est donnée par la relation $(\text{Ecrit 2} + \sup(\text{Ecrit 1}, \text{Ecrit 2}))/2$	E	02:00	O	
Physique de la matière	Guido PUPILLO	-	1.5		1	Écrit 1	E	02:00	O	
					1	Écrit 2	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Écrit 2 La note finale est donnée par la relation (Ecrit 2 + sup(Ecrit 1, Ecrit 2))/2	E	02:00	O	
Projet tuteuré de fin d'études		3	1							
Projet tuteuré de fin d'études	Mircea RASTEI	-	1		1	Rapport écrit (note correcteur et avis du tuteur) La présence en cours et aux travaux pratiques en LaTeX est obligatoire, sauf dans le cas des étudiants redoublants.	A		O	
					1	Présentation orale (et avis tuteur) En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera déclaré défaillant. Les étudiants devront informer la scolarité de leur choix de stage dans les 15 jours suivant la remise des propositions de sujets.	A	00:25	O	
UE 3 - Semestre 6 - Travaux pratiques 6		3	1							
Physique expérimentale 6 et anglais disciplinaire	Mircea RASTEI	-	1		1	Compte rendu des TP	A		N	
					1	Oral	O	00:15	O	
UE 4 - Semestre 6 - Informatique 6		6	2							
Analyse numérique et calcul scientifique	Eric CHABERT	-	1		0.3	Écrit 1	E	01:00	O	
					0.7	Écrit 2	E	02:00	O	
					1	Oral sur le projet	O	00:20	O	
UE 5 - Semestre 6 - Options (1 au choix)		3	1							
Introduction to microscopy	Florian BANHART	-	1		1	Écrit 1	E	01:00	O	
					1	Écrit 2	E	01:00	O	
					1	Écrit 3	E	01:00	O	
Chimie quantique	Roberto MARQUARDT	-	1		1	Écrit matière mutualisée avec la L3 PC de la faculté de chimie (formation en CT/CC)	E	01:00	O	
Chimie pour physicien	Nathalie LUDWIG	-	1		1	Écrit 1	E	01:00	O	
					1	Écrit 2	E	01:00	O	
					1	Écrit 3	E	01:00	O	
Physique de la matière molle	Tatiana SCHMATKO	-	1		1	Écrit 1	E	01:00	O	
					1	Écrit 2	E	01:00	O	
					1	Écrit 3	E	01:00	O	
Introduction à la physique des galaxies	Arnaud SIEBERT	-	1		0.25	Présentation orale projet	O	00:15	N	
					0.25	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Initiation à la science des données		-	1		1	Evaluation sous forme de plusieurs QCM	A		N	
					1	Deux évaluations de la partie Projet	A		N	
Stage de Terrain (Alpes)		-	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Camp de terrain de cartographie et sédimentologie		-	1		0.25	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					0.25	Participation	A		N	
					0.5	Rapport de stage	A		N	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Alessia Maggi, Yannick Hoarau

Dérogations et alinéas additionnels

Inscriptions administratives

- (D) L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités votés par le comité académique de l'UFAZ.
- (A) Les frais d'inscription à l'Unistra des étudiants UFAZ sont facturés à l'UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Nombre d'inscription

- Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation
- (D) après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le conseil académique de l'UFAZ.
- (A) L'année L0 des formations est traitée séparément : au maximum deux inscriptions peuvent y être autorisées.

Motif de la dérogation : Le conseil académique de l'UFAZ se substitue aux conseils de composante pour déterminer les procédures de l'UFAZ.

Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le comité académique UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan

Contrat pédagogique

Il y est recouru notamment

- pour spécifier les unités d'enseignement à suivre en cas de redoublement,
 - pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- (D) pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Motif de la dérogation : Cette dérogation concerne le fait d'ajouter dans le descriptif l'utilisation du contrat pédagogique en cas de redoublement. Cette pratique n'était pas courante à l'ASOIU; le fait de la spécifier ici permet la normalisation de la pratique dans le cadre de l'UFAZ.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des cours magistraux, travaux dirigés et des travaux pratiques, y compris le travail de terrain. Une assiduité d'au moins 75% est obligatoire pour toutes les matières.

Motif de la dérogation : Cette dérogation est demandée pour harmoniser les contraintes d'assiduité de l'Unistra avec celles de l'ASOIU, qui prévoient la défaillance des étudiants en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours d'une même matière.

L'assiduité est vérifiée par les enseignants au début de chaque cours; quand ils sont disponibles, des systèmes de lecture des cartes étudiants Unistra peuvent être utilisés.

Les absences justifiées peuvent être certifiées auprès de la scolarité UFAZ par des justifications écrites d'ordre médical ou personnel.

(D)

L'absence injustifiée aux travaux pratiques de laboratoire ou de terrain est sanctionnée par une note de zéro à l'évaluation correspondante. Au delà de 25% d'absences injustifiées dans une matière qui ne comporte pas exclusivement des TP, l'étudiant est sanctionné par une note de zéro à la matière.

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet d'harmoniser avec les pratiques pédagogiques de l'ASOIU qui prévoient une présence obligatoire et des sanctions lourdes en cas de dépassement du seuil d'absences injustifiées.

Modalités d'accès et de progression en licence

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en deuxième année (L2) s'il n'a pas validé l'année de fondation (L0) de la formation.

(D)

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année (L3) s'il n'a pas validé la première année (L1) de la formation.

Motif de la dérogation : On étend la même logique pour la L2.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Si des UE sont identifiées comme blocs de compétences et listées ci-dessous, elles ne peuvent pas être compensées par d'autres UE.

(D)

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres S0 et S1 (L0), les semestres 1 et 2 (L1), les semestres 3 et 4 (L2), ou les semestres 5 et 6 (L3) après la tenue du jury d'année.

(D)

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres (L1 à L3) est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de UE identifiée comme bloc de compétence dans les licences UFAZ pour l'instant. La formulation ci-dessus permet au comité académique UFAZ de saisir de la question d'en créer dans le futur.

Motif de la dérogation : Adaptation au L0 de l'UFAZ.

Motif de la dérogation : Précision nécessaire car les licences UFAZ ont une L0 qui ne rentre pas dans le calcul de la note du diplôme.

Equivalences et mentions

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

(D) Les conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU sont accessibles aux étudiants UFAZ.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Motif de la dérogation : Dérogation demandée pour permettre aux étudiants UFAZ d'utiliser des conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

- (D) Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution, au maximum une par matière, seront organisées en fin de semestre

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

- (D) Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Les épreuves de substitution, au maximum une par matière, seront organisées en fin de semestre.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motif de la dérogation : Modification de la conséquence d'une absence injustifiée à une épreuve avec convocation pour adapter cette conséquence au contexte azerbaidjanais où tout étudiant défaillant perd sa bourse. Vu que 100% des étudiants sont boursiers à l'UFAZ, ceci amène les étudiants ayant moins de moyens à quitter complètement leurs études. Pour sauvegarder l'égalité entre étudiants, nous préférons imposer la même sanction à l'absence injustifiée aux épreuves avec et sans convocation, c'est à dire une note de zéro à l'épreuve.

Motif de la dérogation : Le contexte de l'UFAZ, où les cours se passent en majorité sur des semaines bloquées car enseignés par des professeurs français en déplacement en Azerbaïdjan, rend difficile l'organisation d'épreuves de substitution au fil de l'eau. Pour cette raison, nous préférons les organiser en fin de semestre, via un aménagement spécifique de l'emploi du temps.

Motif de la dérogation : Mise en conformité de la sanction avec celle appliquée pour les épreuves normales.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

La réglementation des études en Azerbaïdjan prévoit la possibilité pour les étudiants de rententer jusqu'à deux examens par semestre en cas de note inférieure à la moyenne. Pour maintenir cette possibilité, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à certaines matières du semestre pourront

- (A) choisir, en fin de semestre, de passer les épreuves de substitution prévues pour ces matières pour au maximum deux matières par semestre. La note obtenue remplacera une des notes inférieures à 10/20 de la matière en question, le choix étant fait pour maximiser la note finale de l'étudiant. Cette note apparaîtra comme note de première session.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

- (A) La réglementation des études en Azerbaïdjan prévoit un processus d'appellation pour toute évaluation. Chaque enseignant doit répondre aux étudiants qui font une telle demande.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Basic Mathematics 1		6	6							
Basic Maths 1	<i>Ulviyya Abdulkarimova</i>	-	4		1	Class participation	A			N
					1	First written exam	E	01:00	N	
					2	Second written exam	E	01:30	N	
Working Methodology - Basic Maths 1	<i>Ulviyya Abdulkarimova</i>	-	2		2	Methodological evaluation Methodological evaluation of courses, summaries, exam etc... 4 marks: math, info, physics, chemistry	A			N
Basic Physics 1		6	6							
Basic Physics 1	<i>Gulyaz NAJAFOVA</i>	-	4		1	Class participation	A			N
					1	First written exam	E	01:00	N	
					2	Second written exam	E	01:30	N	
Working methodology - Basic Physics 1	<i>Gulyaz NAJAFOVA</i>	-	2		2	Methodological evaluation Methodological evaluation of courses, summaries, exam	A			N
Basic Chemistry 1		6	6							
Basic Chemistry 1	<i>Maxime FLORENT</i>	-	5		3	Second written exam	E	01:30	N	
					2	First written exam	E	01:00	N	
Working methodology - Basic Chemistry 1	<i>Maxime FLORENT</i>	-	1		1	Methodological evaluation Methodological evaluation of courses, summaries, exam	A			N
Introduction to Computer Science 1		6	6							
System, Algorithms and Programming 1	<i>Nahla El Kadhi</i>	-	5		2.5	Practical works / Project	A			N
					2.5	Written exam	E	01:00	N	
Working methodology - Intro to Computer Sciences 1	<i>Nahla El Kadhi</i>	-	1		1	Written exam	E	01:00		N
Languages 01		6	6							
English or French	<i>Shabnam NADJAFZADE</i>	-	6		1	Written exam	E	01:30	N	
					1	Written exam	E	01:00	N	
					1	Oral evaluation	O	01:30	N	
L0 - 2nd semester		30								
Basic Mathematics 2		7	7							
Algebra, Probability, Statistics	<i>Ulviyya Abdulkarimova</i>	-	3.5		0.7	Average in class participation	A			N
					1.3	First written exam	E	01:30	N	
					1.5	Second written exam	E	01:30	N	
Analysis	<i>Ulviyya Abdulkarimova</i>	-	3.5		0.7	Average in class participation	A			N
					1.3	First written exam	E	00:45	N	
					1.5	Second written exam	E	01:30	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Basic Physics 2	Gulyaz NAJAFOVA	-	6		1.5	First written exam	E	01:30	N	
					2.5	Second written exam	E	01:30	N	
					2	Practical work + report + participation	A		N	
Basic Chemistry 2		6	6							
Basic Chemistry 2	Dunya BABANLI	-	6		2	First written exam	E	01:30	N	
					2	Second written exam	E	01:30	N	
					1	Practical work	A		N	
					1	Notebook	A		N	
Introduction to Computer Sciences 2		6	6							
Systems, algorithms, programming 2	Nahla El Kadhi	-	6		3	Practical work / Project	A		N	
					3	Written exam	A	01:00	N	
Basic Geosciences	Clara JODRY	2	2							
Introduction to Geosciences	Clara JODRY	-	1		0.5	Final exam	E	01:30	O	
					0.3	Practical work	A		N	
					0.2	Participation	A		N	
Working methodology		-	1		1	Methodological evaluation Methodological evaluation of courses, summaries, exam	A		N	
Languages 02		3	3							
English or French	Sveta GADIMOVA	-	3		1	Written production at home	A		N	
					1	Oral evaluation	O	01:30	N	
					1	Written exam	E	01:30	N	

Document interne/confidentiel

Responsable(s) : Alessia Maggi

Dérogations et alinéas additionnels

Inscriptions administratives

- (D) L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités votés par le comité académique de l'UFAZ.
- (A) Les frais d'inscription à l'Unistra des étudiants UFAZ sont facturés à l'UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Nombre d'inscription

- Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation
- (D) après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le conseil académique de l'UFAZ.
- (A) L'année L0 des formations est traitée séparément : au maximum deux inscriptions peuvent y être autorisées.

Motif de la dérogation : Le conseil académique de l'UFAZ se substitue aux conseils de composante pour déterminer les procédures de l'UFAZ.

Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le comité académique UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan

Contrat pédagogique

Il y est recouru notamment

- pour spécifier les unités d'enseignement à suivre en cas de redoublement,
 - pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- (D) pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Motif de la dérogation : Cette dérogation concerne le fait d'ajouter dans le descriptif l'utilisation du contrat pédagogique en cas de redoublement. Cette pratique n'était pas courante à l'ASOIU; le fait de la spécifier ici permet la normalisation de la pratique dans le cadre de l'UFAZ.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des cours magistraux, travaux dirigés et des travaux pratiques, y compris le travail de terrain. Une assiduité d'au moins 75% est obligatoire pour toutes les matières.

Motif de la dérogation : Cette dérogation est demandée pour harmoniser les contraintes d'assiduité de l'Unistra avec celles de l'ASOIU, qui prévoient la défaillance des étudiants en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours d'une même matière.

L'assiduité est vérifiée par les enseignants au début de chaque cours; quand ils sont disponibles, des systèmes de lecture des cartes étudiants Unistra peuvent être utilisés.

Les absence justifiées peuvent être certifiées auprès de la scolarité UFAZ par des justifications écrites

(D) d'ordre médical ou personnel.

L'absence injustifiée aux travaux pratiques de laboratoire ou de terrain est sanctionnée par une note de zéro à l'évaluation correspondante. Au delà de 25% d'absences injustifiées dans une matière qui ne comporte pas exclusivement des TPs, l'étudiant est sanctionné par une note de zéro à la matière.

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet d'harmoniser avec les pratiques pédagogiques de l'ASOIU qui prévoient une présence obligatoire et des sanctions lourdes en cas de dépassement du seuil d'absences injustifiées.

Modalités d'accès et de progression en licence

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en deuxième année (L2) s'il n'a pas validé l'année de fondation (L0) de la formation.

(D) Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année (L3) s'il n'a pas validé la première année (L1) de la formation.

Motif de la dérogation : On étend la même logique pour la L2.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Si des UE sont identifiées comme blocs de compétences et listées ci-dessous, elles ne peuvent pas être compensées par d'autres UE.

(D)

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de UE identifiée comme bloc de compétence dans les licences UFAZ pour l'instant. La formulation ci-dessus permet au comité académique UFAZ de saisir de la question d'en créer dans le futur.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres S0 et S1 (L0), les semestres 1 et 2 (L1), les semestres 3 et 4 (L2), ou les semestres 5 et 6 (L3) après la tenue du jury d'année.

(D)

Motif de la dérogation : Adaptation au L0 de l'UFAZ.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres (L1 à L3) est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

(D)

Motif de la dérogation : Précision nécessaire car les licences UFAZ ont une L0 qui ne rentre pas dans le calcul de la note du diplôme.

Equivalences et mentions

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

(D) Les conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU sont accessibles aux étudiants UFAZ.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Motif de la dérogation : Dérogation demandée pour permettre aux étudiants UFAZ d'utiliser des conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

- (D) Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution, au maximum une par matière, seront organisées en fin de semestre

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

- (D) Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Les épreuves de substitution, au maximum une par matière, seront organisées en fin de semestre.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motif de la dérogation : Modification de la conséquence d'une absence injustifiée à une épreuve avec convocation pour adapter cette conséquence au contexte azerbaidjanais où tout étudiant défaillant perd sa bourse. Vu que 100% des étudiants sont boursiers à l'UFAZ, ceci amène les étudiants ayant moins de moyens à quitter complètement leurs études. Pour sauvegarder l'égalité entre étudiants, nous préférons imposer la même sanction à l'absence injustifiée aux épreuves avec et sans convocation, c'est à dire une note de zéro à l'épreuve.

Motif de la dérogation : Le contexte de l'UFAZ, où les cours se passent en majorité sur des semaines bloquées car enseignés par des professeurs français en déplacement en Azerbaïdjan, rend difficile l'organisation d'épreuves de substitution au fil de l'eau. Pour cette raison, nous préférons les organiser en fin de semestre, via un aménagement spécifique de l'emploi du temps.

Motif de la dérogation : Mise en conformité de la sanction avec celle appliquée pour les épreuves normales.

Motif de la dérogation : Clarification pour le cas où une UE comporte plusieurs matières: seulement les matières non validées sont concernées par les examens de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont

- (D) supérieures ou égales à 10/20, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

La réglementation des études en Azerbaïdjan prévoit la possibilité pour les étudiants de renter jusqu'à deux examens par semestre en cas de note inférieure à la moyenne. Pour maintenir cette possibilité, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à certaines matières du semestre pourront

- (A) choisir, en fin de semestre, de passer les épreuves de substitution prévues pour ces matières pour au maximum deux matières par semestre. La note obtenue remplacera une des notes inférieures à 10/20 de la matière en question, le choix étant fait pour maximiser la note finale de l'étudiant. Cette note apparaîtra comme note de première session.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

- (A) La réglementation des études en Azerbaïdjan prévoit un processus d'appellation pour toute évaluation.
Chaque enseignant doit répondre aux étudiants qui font une telle demande.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Mathematics 1		6	6							
Mathematics for sciences 1		-	6		1	Participation à un notebook	A			N
					2	Premier examen écrit	E	01:30		N
					3	Contrôle Terminal	E	02:00		O
Physics 1	Yannick HOARAU	8	8							
Point mechanics	<i>Alihuseyn DOVLATOV</i>	-	2		1.5	Written exam	E	01:30		O
					0.5	Class participation	A			N
Fluid mechanics	Yannick HOARAU	-	2		2	Written exam	E	01:30		O
Thermodynamics 1	<i>Gulyaz NAJAFOVA</i>	-	2		1.5	Written exam	E	01:30		O
					0.5	Class participation	A			N
Electrostatics	<i>Alihuseyn DOVLATOV</i>	-	2		1.5	Written exam	E	01:30		O
					0.5	Class participation	A			N
Chemistry 1		4	4							
Architecture of matter 1	Aline MAISSE-FRANCOIS	-			0.75	First written exam	E	01:00		N
					1.25	Second written exam	E	01:30		N
Transformation of matter 1	Parvin MAMMADLI	-			0.75	First written exam	E	01:00		N
					1.25	Second written exam	E	01:30		N
Computer sciences 1		3	3							
Computer Sciences for Physics and Chemistry		-			1.5	Practical work / Project	A			N
					1.5	Written Exam	E	01:00		N
Geosciences 1	Frédéric MASSON	6	6							
Internal envelopes	Frédéric MASSON	-	1		1	Written exam	E	01:30		N
External envelopes	Marie-Claire PIERRET	-	1		1	Written exam	E	01:30		N
Introduction to Georessources	Marc ULRICH	-	1		1	Written exam	E	01:30		N
Languages 1		3	3							
English or French	<i>Khalid ASLANLI</i>	-	1		0.5	Written production at home	A			N
					0.75	Oral evaluation	A			N
					0.75	Written exam	E	01:00		N
L1S2 - Geophysical engineering (UFAZ)		30	1							
Mathematics 2		6	6							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	Epreuve écrite	E	01:30	N	
					3	Contrôle terminal	E	02:00	O	
Physics 2	Yannick HOARAU	6	6							
Oscillators, Waves, Optics	Nathalie ICHTER	-	3		3	Written exam 3 parts of same weight (1) on the 3 courses	E	03:00	O	
Physics Lab 1	<i>Gulyaz NAJAFOVA</i>	-	3		2	Report	A		N	
					1	Practical work	A		N	
Chemistry 2		6	6							
Architecture of matter 2	Veronique BULACH	-			0.75	First written exam	E	01:00	N	
					1.25	Second written exam	E	01:30	N	
Transformation of matter 2	Rachel SCHURHAMMER	-			0.75	First written exam	E	01:00	N	
					1.25	Second written exam	E	01:30	N	
Geosciences 2		9	9		1	Recognising minerals and rocks under a microscope In practice and / or with microscope	E	01:00	N	
					2	Mineralogy and petrology written exam	E	01:30	O	
Gravimetry and isostasy	Frédéric MASSON	-	1		1.5	Written exam	E	01:30	O	
Plate tectonics	Alessia MAGGI	-	1		1.5	Written exam	E	01:30	O	
Mineralogy	Florence HERRMANN-BECK	-	1							
Petrology	Francis CHOPIN	-	1							
Languages 2		3	3							
English or French	<i>Vefa GULIYEVA</i>	-	1		0.5	Written production at home	A		N	
					0.75	Oral evaluation	A		N	
					0.75	Written exam	E	01:00	N	

Document Interdit à l'Imprimerie

Responsable(s) :

Déroptions et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Attention, le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné séparément et un aménagement spécifique sera proposé.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
L1S1 - 30 crédits obligatoires		-								
Mathématiques S1		6	2							
PILS - Mathématiques pour les sciences		-								
Mathématiques pour les sciences 1		-	1		2	CC3	E	02:00	O	
					1	CC2	E	01:00	O	
					1	CC1	E	01:00	O	
Physique S1		6	2							
PILS Physique		-			0	PILS Physique	A	02:00	N	
Mécanique 1		-	1		2	CC1 Mécanique 1	E	01:30	O	
					2	CC2 Mécanique 1	E	01:30	O	
					1	Note de participation (facultative) Note matière = SUP (Moyenne des écrits ; 0,8 x Moyenne des écrits + 0,2 x Note de participation)	A		N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					8	CC Electrostatique	E	02:00	O	
Chimie S1		6	2							
PILS Chimie		-			0	bonus à la moyenne cf règle additionnelle [alinéa 1249]	A		N	
Architecture de la matière 1	Beatrice JACQUES	-	1		1.2	écrit 2 AM1	E	01:30	O	
					0.8	écrit 1 AM1	E	01:00	O	
Transformation de la matière 1	Matteo MAURO	-	1		0.8	écrit 1 TM1	E	01:00	O	
					1.2	écrit 2 TM1	E	01:30	O	
Chimie expérimentale 1	Christophe JEANDON	-	1		0.8	épreuve de TP	A	04:00	N	
					1.2	écrit CE1	E	01:00	O	
Géosciences S1		3	1							
Structure de la Terre		-	1		0.2	Epreuve moodle	A	00:45	N	
					0.4	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Biologie S1	Vincent LECLERC	3	1		1	CC3	E	01:00	O	
					1	CC1	E	01:00	N	
					1	CC2	E	01:00	N	
Méthodes de Travail Universitaire (MTU)		3	1							
Méthodologie du travail universitaire	Julia AUTIN	-	1		0.1	Test orthographe	A		N	
					0.5	Rapport écrit	A		O	
					0.4	Présentation orale	O	00:10	N	
Langues S1 (au choix)		3	1							

Document interne à l'Université de Bourgogne

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme orale et/ou écrite (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau évaluation formative au fil de l'eau des compétences langagières sous forme orale et/ou écrite (avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	A		N						
Allemand -S1 licence		-	1		1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques à l'oral (avec note définitive)	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Evaluation du travail réalisé. Présenter les traces à l'oral (avec note définitive)	O	00:10	N	
					0	Mi-semester: évaluation formative Mi-semester: évaluation formative des compétences langagières à l'orale (avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N	
					0	Mi-semester: évaluation formative Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme orale et/ou écrite (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N	
FLE Perfectionnement 1 - Semestre impair		-	1		0	Entretien de mi-semester en groupe bilan à partir du portefeuille de travaux de chaque étudiant constitué au fil de l'eau, avec note indicative.	O		N	
					1	Entretien de fin de semestre bilan de son travail par l'étudiant à partir de son portefeuille de travaux, avec note.	O	00:10	N	
					0	Entraînements au cours du semestre à l'oral (3) et à l'écrit (3) avec feedbacks critériés.	A		N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Un écrit Un écrit sur table au cours du semestre.	E	00:30	N	
					1	Compréhension orale et écrite Compréhension orale et écrite sur table au cours du semestre.	E	00:30	N	
Semestre 2 - Plurisciences		30								
L1S2 - 27 crédits obligatoires		-								
Mathématiques S2		6	2							
Mathématiques pour les sciences 2		-	2		1	CC1	E	01:00	O	
					1	CC2	E	01:00	O	
					2	CC3	E	02:00	O	
Physique S2		3	1							
Vibrations et ondes	Alberto BARSELLA	-	1		0.6	Note de participation (facultative) Note matière = SUP (Moyenne des écrits ; 0,8 x Moyenne des écrits + 0,2 x Note de participation)	A		N	
					1.5	épreuve 1	E	01:30	O	
					1.5	épreuve 2	E	01:30	O	
Chimie S2		3	1							
Liaisons et molécules	Karim EL BAYED	-	1		1	épreuve écrite ou QCM	E	01:00	O	
					1	épreuve écrite ou QCM	E	01:00	O	
Géosciences S2		3	1							
La lithosphère		-	1		0.33	CC1	E	01:00	N	
					0.33	CC2	E	01:00	N	
					0.34	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Biochimie, les molécules du vivant	Marc DE TAPIA	3	1		0.75	Contrôle continu 1	E	00:45	N	
					1	Contrôle continu 2	E	00:45	N	
					1.25	Contrôle continu 3	E	01:30	O	
Informatique S2		3	1							
Outils informatiques pour l'apprentissage scientifique		-	1		1	Exercices par dépôt sur Moodle	A		N	
					1	Exercices par dépôt sur Moodle	A		N	
					1	Devoir sur table	E	01:00	N	
Projet Professionnel Personnel (PPP) (au choix)		3	1							
PPP : Explorer	Yann CORNATON	-	1		2.25	rapport	A		N	
					0.75	oral	A		N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1.5	oral	A		N	
PPME Projet professionnel personnel L1 S2		-	1		1	production d'un écrit réflexif module 1	E	00:30	N	
					1	une épreuve écrite portant sur les modules 2 et 3	E	02:00	N	
Langues S2 (au choix)		3	1							
Anglais - S2 licence			-	1	1	Fin de semestre: évaluation du travail réalisé Fin de semestre: évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N	
					1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N	
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					1	Fin de semestre: évaluation du travail réalisé Fin de semestre: évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N	
					1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N	
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	

Document interne

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Evaluation du travail réalisé. Présenter les traces à l'oral (avec note définitive)	O	00:10	N						
0	Mi-semester: évaluation formative Mi-semester: évaluation formative des compétences langagières à l'oral (avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N						
FLE Perfectionnement 1 - semestre pair		-	1		0	Entretien de mi-semester en groupe bilan à partir du portefeuille de travaux de chaque étudiant constitué au fil de l'eau, avec note indicative.	O		N	
					0	Entraînements au cours du semestre à l'oral (3) et à l'écrit (3) avec feedbacks critériés.	A		N	
					1	Entretien individuel de fin de semestre bilan de son travail par l'étudiant à partir de son portefeuille de travaux, avec note..	O	00:10	N	
Allemand débutant 1 semestre pair		-	1		1	Un écrit Un écrit sur table au cours du semestre	E	00:30	N	
					1	Un oral Un oral au cours du semestre	O	00:10	N	
					1	Compréhension orale et écrite Compréhension orale et écrite sur table au cours du semestre	E	00:30	N	
L1S2 - 1 option au choix (3 crédits)		-								
Option Physique S2 - 1		3	1							
Physique expérimentale 2	Danielle RAISER	-	1		2.25	Moyenne des comptes rendus de TP	A		O	
Option Physique S2 - 2		3	1							
Matériaux	Anne RUBIN	-	1		1	CC1	E	00:45	O	
					2	CC2	E	02:00	O	
Option Physique S2 - 3		3	1							
Étude de systèmes en science de l'ingénieur	François STOCK	-	1		1	Rapports de TP	A		N	
					1	Projet	A		N	
					1	TP noté	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Equilibres chimiques	Laurent RAIBAUT	-	1		1.5	Contrôle terminal	E	01:00	O	
					0.75	CC1	E	00:45	N	
					0.75	CC2	E	00:45	N	
Option Géosciences S2		3	1							
Le relief de la Terre		-	1		0.4	Epreuve terminale	E	01:00	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	CC2	E	01:00	N	
Notions de base en génétique	Jacky DE MONTIGNY	3	1		1	Le vocabulaire de la génétique	E	00:30	N	
					1	Les concepts 2	E	00:45	O	
					1	Les concepts	E	00:30	N	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Alessia Maggi

Dérogations et alinéas additionnels

Inscriptions administratives

- (D) L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités votés par le comité académique de l'UFAZ.
- (A) Les frais d'inscription à l'Unistra des étudiants UFAZ sont facturés à l'UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Nombre d'inscription

- Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation
- (D) après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le conseil académique de l'UFAZ.
- (A) L'année L0 des formations est traitée séparément : au maximum deux inscriptions peuvent y être autorisées.

Motif de la dérogation : Le conseil académique de l'UFAZ se substitue aux conseils de composante pour déterminer les procédures de l'UFAZ.

Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le comité académique UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan

Contrat pédagogique

Il y est recouru notamment

- pour spécifier les unités d'enseignement à suivre en cas de redoublement,
 - pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- (D) pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Motif de la dérogation : Cette dérogation concerne le fait d'ajouter dans le descriptif l'utilisation du contrat pédagogique en cas de redoublement. Cette pratique n'était pas courante à l'ASOIU; le fait de la spécifier ici permet la normalisation de la pratique dans le cadre de l'UFAZ.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des cours magistraux, travaux dirigés et des travaux pratiques, y compris le travail de terrain. Une assiduité d'au moins 75% est obligatoire pour toutes les matières.

Motif de la dérogation : Cette dérogation est demandée pour harmoniser les contraintes d'assiduité de l'Unistra avec celles de l'ASOIU, qui prévoient la défaillance des étudiants en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours d'une même matière.

L'assiduité est vérifiée par les enseignants au début de chaque cours; quand ils sont disponibles, des systèmes de lecture des cartes étudiants Unistra peuvent être utilisés.

(D) Les absences justifiées peuvent être certifiées auprès de la scolarité UFAZ par des justifications écrites d'ordre médical ou personnel.

L'absence injustifiée aux travaux pratiques de laboratoire ou de terrain est sanctionnée par une note de zéro à l'évaluation correspondante. Au delà de 25% d'absences injustifiées dans une matière qui ne comporte pas exclusivement des TP, l'étudiant est sanctionné par une note de zéro à la matière.

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet d'harmoniser avec les pratiques pédagogiques de l'ASOIU qui prévoient une présence obligatoire et des sanctions lourdes en cas de dépassement du seuil d'absences injustifiées.

Modalités d'accès et de progression en licence

(D) Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en deuxième année (L2) s'il n'a pas validé l'année de fondation (L0) de la formation.

(D) Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année (L3) s'il n'a pas validé la première année (L1) de la formation.

Motif de la dérogation : On étend la même logique pour la L2.

Compensation en licence et obtention du diplôme

(D) Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Si des UE sont identifiées comme blocs de compétences et listées ci-dessous, elles ne peuvent pas être compensées par d'autres UE.

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de UE identifiée comme bloc de compétence dans les licences UFAZ pour l'instant. La formulation ci-dessus permet au comité académique UFAZ de saisir de la question d'en créer dans le futur.

(D) Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres S0 et S1 (L0), les semestres 1 et 2 (L1), les semestres 3 et 4 (L2), ou les semestres 5 et 6 (L3) après la tenue du jury d'année.

Motif de la dérogation : Adaptation au L0 de l'UFAZ.

(D) Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres (L1 à L3) est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Motif de la dérogation : Précision nécessaire car les licences UFAZ ont une L0 qui ne rentre pas dans le calcul de la note du diplôme.

Equivalences et mentions

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

(D) Les conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU sont accessibles aux étudiants UFAZ.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Motif de la dérogation : Dérogation demandée pour permettre aux étudiants UFAZ d'utiliser des conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

- (D) Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution, au maximum une par matière, seront organisées en fin de semestre

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

- (D) Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Les épreuves de substitution, au maximum une par matière, seront organisées en fin de semestre.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motif de la dérogation : Modification de la conséquence d'une absence injustifiée à une épreuve avec convocation pour adapter cette conséquence au contexte azerbaidjanais où tout étudiant défaillant perd sa bourse. Vu que 100% des étudiants sont boursiers à l'UFAZ, ceci amène les étudiants ayant moins de moyens à quitter complètement leurs études. Pour sauvegarder l'égalité entre étudiants, nous préférons imposer la même sanction à l'absence injustifiée aux épreuves avec et sans convocation, c'est à dire une note de zéro à l'épreuve.

Motif de la dérogation : Le contexte de l'UFAZ, où les cours se passent en majorité sur des semaines bloquées car enseignés par des professeurs français en déplacement en Azerbaïdjan, rend difficile l'organisation d'épreuves de substitution au fil de l'eau. Pour cette raison, nous préférons les organiser en fin de semestre, via un aménagement spécifique de l'emploi du temps.

Motif de la dérogation : Mise en conformité de la sanction avec celle appliquée pour les épreuves normales.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

La réglementation des études en Azerbaïdjan prévoit la possibilité pour les étudiants de rententer jusqu'à deux examens par semestre en cas de note inférieure à la moyenne. Pour maintenir cette possibilité, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à certaines matières du semestre pourront

- (A) choisir, en fin de semestre, de passer les épreuves de substitution prévues pour ces matières pour au maximum deux matières par semestre. La note obtenue remplacera une des notes inférieures à 10/20 de la matière en question, le choix étant fait pour maximiser la note finale de l'étudiant. Cette note apparaîtra comme note de première session.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

- (A) La réglementation des études en Azerbaïdjan prévoit un processus d'appellation pour toute évaluation. Chaque enseignant doit répondre aux étudiants qui font une telle demande.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Mathematics 3										
Mathematics 3		5	5		1	Participation à un notebook	A			N
		-	5		1.5	1ère épreuve	E	01:30		N
					2.5	Contrôle terminal	E	02:00		O
Physics 3										
Electromagnetism	Paul-Antoine HERVIEUX	-			4	Written exam	E	02:00		O
Thermodynamics 2	<i>Gulyaz NAJAFOVA</i>	-			1.5	Written exam	E	01:30		O
					0.5	Class participation	A			N
Solid mechanics GGG	Daniel GEORGE	-			2	Written exam	E	01:30		N
Geology 1a										
Sedimentology	Quentin BOESCH	-	1		1	Written exam in sedimentology	E	01:30		O
Depositional environments	Mathieu SCHUSTER	-	1		1	Written exam on depositional environments	E	01:30		O
Cartography and GIS	Quentin BOESCH	-	1		1	Cartography exam	E	01:30		O
					1	GIS practical exam	A			N
Geology 1b										
Structural geology	<i>Geoffroy Mohn</i>	-	1		1	Written exam	E	01:30		O
Basin analysis and sequence stratigraphy	<i>Cécile Robin</i>	-	1		1	Written exam	E	01:30		O
Principles of geochemistry	Damien LEMARCHAND	-	1		1	Written exam	E	01:30		O
					1	Homework	A			N
Languages 3										
English or French	<i>Aytan BABALIYEVA</i>	-	3		1	Written exam	E	01:30		N
					1	Homework	A			N
					1	Oral evaluation	A			N
L2S4 - Geophysical engineering (UFAZ)										
Mathematics 4										
Mathematics 4		5	5		1	Participation	A			N
		-	1		1.5	1ère épreuve	E	01:00		N
					2.5	Contrôle terminal	E	01:00		O
Physics 4										
Fluid mechanics 2	Yannick HOARAU	-	1		3	Written exam	E	02:00		O
Electronics	Eric CHRISTOFFEL	-	1		2	Written exam	E	01:30		O
Physics Lab 2	<i>Gulyaz NAJAFOVA</i>	-	2		1	Practical work	A			N
					1	Report	A			N
Geology 2										
		3	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.3	Field questionnaires Evaluates daily learning objectives on the field	A		N	
					0.5	Field report Report analysing the data obtained on the field	A		O	
Geophysics 1		6	6							
Signal processing	Jérôme VERGNE	-	1		1	Practical evaluation Jupyter notebook on a signal processing problem	A		N	
					2	Written exam Signal processing written exam covering theory and practical applications that can be worked out on paper.	E	01:30	O	
Seismology and seismics	Olivier LENGLINÉ	-	1		1	Written exam	E	01:30	O	
Well characterization and logging	<i>D. François (TPA)</i>	-	1		1	Written exam	E	01:30	O	
Languages 4		3	3							
English or French	<i>Aytan BABALIYEVA</i>	-	3		0.5	Written production at home	A		N	
					0.5	Oral evaluation	A		N	
					1	Written examen	E	01:00	N	
Professional preparation 1	<i>Nazrin Shirinova</i>	3	3							
Soft skills	<i>Sevda Ismayilova</i>	-	1		1	CV Produce a CV for an internship, either for an Azerbaijani company or for a European company	A		N	
					1	Case interview Prepare and deliver a case interview (group-work)	O	00:20	N	
					1	Written exam Written exam on the theoretical content of the course	E	01:30	O	
Student-led project	Clara JODRY	3	3							
Student-led project	Clara JODRY	-	1		0.2	Participation Participation in preparation sessions and discussions with advisors	A		N	
					0.4	Report Project report (group work)	A		O	
					0.4	Presentation Project presentation (group work)	O	00:20	N	

Responsable(s) :

Déroptions et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Attention, le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné séparément et un aménagement spécifique sera proposé.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS				Session unique						
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
L2S3 - 18 crédits obligatoires		-								
Mathématiques S3		3	1							
Fonctions à plusieurs variables réelles		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	CC2	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Physique S3		3	1							
Électronique	Danielle RAISER	-			1	Travaux Pratiques 5 rapports de Travaux Pratiques	A		N	
					1	CC1	E	01:30	O	
Chimie S3		3	1							
Chimie organique 1	Stephane CHASSAING	-	1		0.8	CC1 Chimie Organique	E	01:30	O	
					1.2	CC2 Chimie Organique	E	01:30	O	
Chimie inorganique 1	Sylvie FERLAY-CHARITAT	-	1		0.8	CC1 Chimie Inorganique	E	01:30	O	
					1.2	CC2 Chimie Inorganique	E	01:30	O	
Géosciences S3		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	Travail personnel: rapport	A		N	
					0.25	Présentation orale	O	00:15	N	
Les bases de la biologie cellulaire	Petra TOTH	3	1		1	QCM 2	E	00:30	N	
					1	QCM 1	E	00:30	N	
					1	QCM 3	E	00:45	O	
Langues S3 (au choix)		3	1							
Anglais - S3 licence		-	1		1	Fin de semestre : présentation orale Fin de semestre : présentation orale liée à la thématique étudiée, avec note	O	00:10	N	
					0	Mi-semester : travail écrit lié à la thématique Mi-semester : travail écrit lié à la thématique étudiée => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	E		N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
Allemand -S3 licence		-	1		1	Fin de semestre : présentation orale Fin de semestre : présentation orale liée à la thématique étudiée, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semester : travail écrit lié à la thématique Mi-semester : travail écrit lié à la thématique étudiée => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	E	00:30	N	
FLE Perfectionnement 2 - Semestre impair		-	1		1	Résumé Première moitié du semestre: résumé écrit avec note.	E		N	
					1	Débat Deuxième moitié du semestre: débat oral avec note.	O		N	
					1	Entretien individuel de fin de semestre Bilan de son travail par l'étudiant à partir de son portefeuille de travaux, avec note.	O	00:10	N	
Allemand débutant 2 - semestre impair		-	1							
L2S3 - 2 à 4 options au choix (12 crédits en tout)		-								
Option Physique S3 - 1		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Participation TD Cette note (constituée de 4 évaluations au minimum) ne sera prise en compte que si elle est favorable à l'étudiant et comptera pour 1/4 de la note finale.	A	00:15	N	
Option Physique S3 - 2		3	1							
Architecture des systèmes d'exploitation L2 SPI (uniquement sur contrat pédagogique)		-	1							
Option Chimie S3 ou S5 - 1		3	1							
Analyses et caractérisations chimiques	Youssef EL KHOURY	-	1		1	CC1 analyses et caractérisations	E	00:30	N	
					1	CC2 analyses et caractérisations	E	00:30	N	
					2	CC3 analyses et caractérisations	E	01:00	O	
Option Chimie S3 ou S5 - 2 (TP relatifs au cours de Chimie S3)		6	2							
Chimie organique	Stephanie DUROT	-	1		1	EP1 Exp TP Chimie1 Orga	A	02:30	N	
					1	EP2 TP Chimie1 Orga	E	01:00	O	
Chimie inorganique	Aline MAISSE-FRANCOIS	-	1		1	Rapports TP Chimie1 Inorga	A		N	
					1	EP Exp TP Chimie1 Inorga	A	04:00	O	
Option Géosciences S3		6	2							
Cristallographie, minéralogie, pétrographie magmatique et métamorphique		-	1		0.2	Evaluation écrite	E	01:00	O	
					0.2	Identification des roches	A	01:00	N	
					0.2	Identification des roches	A	01:00	N	
					0.2	Identification des systèmes	A	01:00	N	
					0.2	Evaluation écrite	E	01:00	O	
Option Informatique S3		3	1							
Introduction à la programmation		-	1		0.45	CC1	E	01:30	O	
					0.45	Epreuve sur ordinateur	A	01:30	O	
					0.1	PIX	A	01:30	O	
Option Connaissance de l'entreprise		3	1							
Droit du travail et introduction au management		-	1		1	CC1 : droit du travail et management	E	00:30	O	
					1	CC2 : droit du travail et management	E	00:30	O	
Option de l'INSPE S3 - 1		3	1							
Cours de l'INSPE à choisir sur leur site		-	1							
Option de l'INSPE S3 - 2		3	1							
Cours de l'INSPE à choisir sur leur site		-	1							
Semestre 4 - Plurisciences : sciences et société		30								
L2S4 - 24 crédits obligatoires		-								
Esprit critique S4		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.4	Oral	O	00:10	O	
					0.4	Rapport	A		N	
Projet : Esprit critique		3	1							
Projet de documentation scientifique		-	1		0.2	PIX	A	01:30	O	
					0.3	Recherche documentaire	A		N	
					0.5	Enquête	A		N	
Mathématiques S4		3	1							
Intégrales multiples		-	1		0.25	CC1	E	00:30	N	
					0.25	CC2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve finale	E	02:00	O	
Chimie S4		3	1		0.5	Ecrit M. Millet ces épreuves remplacent celles indiquées dans la matière	E	00:45	N	
					0.5	Ecrit Y. François ces épreuves remplacent celles indiquées dans la matière	E	00:45	N	
Chimie analytique 1	Maurice MILLET	-	1		1	examen chimie analytique	E	01:30	N	
Géosciences S4		3	1							
Paléontologie, stratigraphie, Temps		-	1		0.25	Rapport	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	Présentation orale	O	00:15	N	
Environnement et écologie	Stéphane VUILLEUMIER	3	1		1.2	Environnement et écologie - QCM	E	01:00	N	
					0.9	Environnement -QCM	E	00:30	O	
					0.9	Ecologie -QCM	E	00:30	O	
Histoire des techniques		3	1		0.5	Présentation du résultat de recherche ces épreuves remplacent celles indiquées dans la matière	O	00:15	N	
					0.5	rédaction d'un contenu éditorialisé sur OSCAHR ces épreuves remplacent celles indiquées dans la matière	A		N	
Histoire des techniques	Sébastien SOUBIRAN	-	1		1	Moyenne des notes obtenues sur restitution orale	A		N	
Langues S4 (au choix)		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Anglais - S4 licence		-	1		1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semester : travail écrit documenté Mi-semester : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	A		N	
Allemand -S4 licence		-	1		1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semester : travail écrit documenté Mi-semester : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	E		N	
FLE Perfectionnement 2 - Semestre pair		-	1		1	Résumé Première moitié du semestre: résumé écrit avec note.	E		N	
					1	Débat Deuxième moitié du semestre: débat oral avec note.	O		N	
					1	Entretien individuel de fin de semestre bilan de son travail par l'étudiant à partir de son portefeuille de travaux, avec note.	O	00:10	N	
Allemand débutant 2 - Semestre pair		-	1		1	Un écrit Un écrit sur table au cours du semestre	E	00:30	N	
					1	Un oral Un oral au cours du semestre	O	00:10	N	
					1	Compréhension orale et écrite Compréhension orale et écrite sur table au cours du semestre	E	00:30	N	
L2S4 - 1 ou 2 options au choix (6 crédits)		-	1							
Option Société S4		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Option Physique S4 - 1		3	1							
Thermodynamique et thermique	Yannick HINSCHBERGER	-	1		1	Écrit 1	E	01:00	O	
					1	Écrit 2	E	01:00	O	
Option Physique S4 - 2		3	1							
Physique expérimentale 4	Sebastien HARLEPP	-			1	Travaux Pratiques 7 rapports de Travaux Pratiques	A		N	
Option Physique S4 - 3		3	1							
Option au choix dans le L1S2 Physique Sciences pour l'Ingénieur (uniquement sur contrat pédagogique)		-	1							
Option Chimie S4 ou S6 - 1		6	2							
Chimie organique 2	Helene VILLAR	-	1		1.2	CC1 Chimie Organique	E	01:30	O	
					1.8	CC2 Chimie Organique	E	01:30	O	
Chimie inorganique 2	Sylvie FERLAY-CHARITAT	-	1		1.2	CC1 Chimie Inorganique	E	01:30	O	
					1.8	CC2 Chimie Inorganique	E	01:30	O	
Option Géosciences S4 - 1		3	1							
Cartographie	Francis CHOPIN	-	1		0.25	CC2	E	03:00	O	
					0.25	CC1	E	01:00	O	
Camp de terrain en géosciences		-	1		0.5	Rapport	A		N	
Option Géosciences S4 - 2		3	1							
Les séismes et leur lien avec la tectonique		-	1		0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	Travail personnel	A		N	
Option Informatique S4		3	1							
Introduction à la programmation Python		-	1		0.4	CC1	E	01:30	O	
					0.3	Projet informatique	A		N	
					0.3	Présentation orale projet informatique	O	00:15	O	
Option de l'INSPE S4 - 1		3	1		0	MECC selon option INSPE choisie	A		N	
Cours de l'INSPE à choisir sur leur site		-	1							
Option de l'INSPE S4 - 2		3	1		0	MECC selon option INSPE choisie	A		N	
Cours de l'INSPE à choisir sur leur site		-	1							

Responsable(s) : Guilherme Bozetti

Dérogations et alinéas additionnels

Inscriptions administratives

- (D) L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités votés par le comité académique de l'UFAZ.
- (A) Les frais d'inscription à l'Unistra des étudiants UFAZ sont facturés à l'UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïjan.

Nombre d'inscription

- Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation
- (D) après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le conseil académique de l'UFAZ.
- (A) L'année L0 des formations est traitée séparément : au maximum deux inscriptions peuvent y être autorisées.

Motif de la dérogation : Le conseil académique de l'UFAZ se substitue aux conseils de composante pour déterminer les procédures de l'UFAZ.

Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le comité académique UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïjan

Contrat pédagogique

Il y est recouru notamment

- pour spécifier les unités d'enseignement à suivre en cas de redoublement,
 - pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- (D) pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Motif de la dérogation : Cette dérogation concerne le fait d'ajouter dans le descriptif l'utilisation du contrat pédagogique en cas de redoublement. Cette pratique n'était pas courante à l'ASOIU; le fait de la spécifier ici permet la normalisation de la pratique dans le cadre de l'UFAZ.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des cours magistraux, travaux dirigés et des travaux pratiques, y compris le travail de terrain. Une assiduité d'au moins 75% est obligatoire pour toutes les matières.

Motif de la dérogation : Cette dérogation est demandée pour harmoniser les contraintes d'assiduité de l'Unistra avec celles de l'ASOIU, qui prévoient la défaillance des étudiants en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours d'une même matière.

L'assiduité est vérifiée par les enseignants au début de chaque cours; quand ils sont disponibles, des systèmes de lecture des cartes étudiants Unistra peuvent être utilisés.

Les absence justifiées peuvent être certifiées auprès de la scolarité UFAZ par des justifications écrites d'ordre médical ou personnel.

(D)

L'absence injustifiée aux travaux pratiques de laboratoire ou de terrain est sanctionnée par une note de zéro à l'évaluation correspondante. Au delà de 25% d'absences injustifiées dans une matière qui ne comporte pas exclusivement des TPs, l'étudiant est sanctionné par une note de zéro à la matière.

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet d'harmoniser avec les pratiques pédagogiques de l'ASOIU qui prévoient une présence obligatoire et des sanctions lourdes en cas de dépassement du seuil d'absences injustifiées.

Modalités d'accès et de progression en licence

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en deuxième année (L2) s'il n'a pas validé l'année de fondation (L0) de la formation.

(D)

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année (L3) s'il n'a pas validé la première année (L1) de la formation.

Motif de la dérogation : On étend la même logique pour la L2.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Si des UE sont identifiées comme blocs de compétences et listées ci-dessous, elles ne peuvent pas être compensées par d'autres UE.

(D)

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres S0 et S1 (L0), les semestres 1 et 2 (L1), les semestres 3 et 4 (L2), ou les semestres 5 et 6 (L3) après la tenue du jury d'année.

(D)

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres (L1 à L3) est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

(D)

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de UE identifiée comme bloc de compétence dans les licences UFAZ pour l'instant. La formulation ci-dessus permet au comité académique UFAZ de saisir de la question d'en créer dans le futur.

Motif de la dérogation : Adaptation au L0 de l'UFAZ.

Motif de la dérogation : Précision nécessaire car les licences UFAZ ont une L0 qui ne rentre pas dans le calcul de la note du diplôme.

Equivalences et mentions

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

(D) Les conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU sont accessibles aux étudiants UFAZ.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Motif de la dérogation : Dérogation demandée pour permettre aux étudiants UFAZ d'utiliser des conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

- (D) Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution, au maximum une par matière, seront organisées en fin de semestre

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

- (D) Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Les épreuves de substitution, au maximum une par matière, seront organisées en fin de semestre.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motif de la dérogation : Modification de la conséquence d'une absence injustifiée à une épreuve avec convocation pour adapter cette conséquence au contexte azerbaidjanais où tout étudiant défaillant perd sa bourse. Vu que 100% des étudiants sont boursiers à l'UFAZ, ceci amène les étudiants ayant moins de moyens à quitter complètement leurs études. Pour sauvegarder l'égalité entre étudiants, nous préférons imposer la même sanction à l'absence injustifiée aux épreuves avec et sans convocation, c'est à dire une note de zéro à l'épreuve.

Motif de la dérogation : Le contexte de l'UFAZ, où les cours se passent en majorité sur des semaines bloquées car enseignés par des professeurs français en déplacement en Azerbaïdjan, rend difficile l'organisation d'épreuves de substitution au fil de l'eau. Pour cette raison, nous préférons les organiser en fin de semestre, via un aménagement spécifique de l'emploi du temps.

Motif de la dérogation : Mise en conformité de la sanction avec celle appliquée pour les épreuves normales.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

La réglementation des études en Azerbaïdjan prévoit la possibilité pour les étudiants de rententer jusqu'à deux examens par semestre en cas de note inférieure à la moyenne. Pour maintenir cette possibilité, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à certaines matières du semestre pourront

(A) choisir, en fin de semestre, de passer les épreuves de substitution prévues pour ces matières pour au maximum deux matières par semestre. La note obtenue remplacera une des notes inférieures à 10/20 de la matière en question, le choix étant fait pour maximiser la note finale de l'étudiant. Cette note apparaîtra comme note de première session.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

- (A) La réglementation des études en Azerbaïdjan prévoit un processus d'appellation pour toute évaluation. Chaque enseignant doit répondre aux étudiants qui font une telle demande.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Mathematics 5		2	2							
Linear algebra, Fourier transforms and probability		-	1		0.5	1è épreuve	E	01:30	N	
					0.5	2è épreuve	E	01:30	N	
					1	3è épreuve	E	01:30	O	
Physics 5		6	6							
Fluid mechanics in soils	Marwan FAHS	-			1.5	Written exam	E	02:00	O	
					0.5	Written report	A		N	
Electromagnetism	Paul-Antoine HERVIEUX	-			1	Participation in class	A		N	
					1	Written exam 1	E	01:00	N	
					2	Written exam 2	E	02:00	N	
Geology 3		7	7							
Cartography, field work and data analysis	Quentin BOESCH	-	2		0.5	Cartography exam	E	01:30	N	
					0.5	Field questionnaires	A		N	
					1	Data analysis report	A		O	
Applied geochemistry	Sophie RIHS	-	1		0.5	Written exam	E	01:30	O	
					0.5	Homework	A		N	
Geophysics 3		6	6							
Electromagnetic exploration methods	Maksim BANO	-	1		1	Written exam	E	01:30	O	
Geophysics fieldwork	Maksim BANO	-	2		1	Field questionnaires	A		N	
					2	Data analysis report	A		O	
Petroleum geology		5	5							
Geophysics and petroleum geology	<i>Cécile Robin et Thierry Nalpas</i>	-	2		1	Written exam 1	E	01:30	O	
					1	Written exam 2	E	01:30	O	
Initiation to PETREL	<i>Fidan Aslanzada</i>	-	1		1	PETREL practical exam	A		O	
Humanities 4		4	4							
Preparation of internship		-	2		0.5	Written production at home	A		N	
					1	Written exam	E	01:00	O	
					0.5	Oral evaluation	A		N	
Management		-	2							
L3S6 - Geophysical engineering (UFAZ)										
Geosciences 3		12	12							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Presentation Project presentation (group)	O	00:20	N	
Seismic acquisition and processing	<i>A. Chaouch (TPA)</i>	-	1		1	Written exam	E	01:30	O	
Geology of Azerbaïdjan	<i>Elchin Baghirov</i>	-	1		1	Written exam	E	01:30	O	
Humanities 5			3	3						
Marketing for Engineers, Scientists & Technologist		-	3		1.2	Case analysis (group work)	A		N	
					1.2	Written final exam	A		N	
					0.6	Active participation during all sessions	A		N	
BSc internship		15	15		5	Rapport de stage	A		N	
					5	Soutenance	O	00:30	O	
					5	Evaluation du maître de stage	A		N	
Internship		-	1							

Document interne à l'école

Responsable(s) :

Déroptions et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Attention, le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné séparément et un aménagement spécifique sera proposé.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
L3S5 - 18 crédits obligatoires		-								
Sciences ouvertes		3	1							
Sciences ouvertes		-	1		0.4	Oral	O	00:10	O	
					0.2	Pré-rapport	A		N	
					0.4	Dossier	A		N	
Chimie, Physique et Technologie	Clarisse HUGUENARD-DEVAUX	3	1		0.3	travail bibliographique	A		N	
					0.3	épreuve écrite 1	E	01:00	O	
					0.4	épreuve écrite 2	E	01:00	O	
Elements de biologie des organismes (*)		6	2		1	évaluation des connaissances et compétences	E	01:00	N	
					1	question(s) de synthèse	E	02:00	O	
					1	contrôle continu en TP	A		N	
Connaissance de l'entreprise		3	1							
Connaissance de l'entreprise : structure et organisation de l'entreprise		-	1		1	CC1: structure et organisation de l'entreprise	E	01:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	CC2 : conn. de l'entreprise , outils projets	E	01:00	O	
Langues S5 (au choix)		3	1							
Anglais - S5 licence		-	1		1	A mi-semestre une production orale ou écrite Au plus tard à mi-semestre et en lien avec le même dossier thématique production orale de type débat ou une production écrite type synthèse (au choix de l'étudiant) avec note définitive.	A		N	
					1	En fin de semestre une production orale ou écrite En fin de semestre et en lien avec le même dossier thématique production orale de type débat ou une production écrite type synthèse (au choix de l'étudiant) avec note définitive.	A		N	
Allemand -S5 licence		-	1		0	Mi-semestre : production écrite de type synthèse Au plus tard à mi-semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant, une production écrite de type synthèse avec note indicative et retour critérié.	A		N	
					1	Fin de semestre : production écrite type synthèse En fin de semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant sur une 2ème thématique, une production écrite de type synthèse avec note définitive.	A		N	
					1	Fin de semestre : production orale type débat En fin de semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant sur cette 2ème nouvelle thématique, une production orale de type débat avec note définitive.	A		N	
					0	A mi-semestre : une production orale de type débat A mi-semestre au plus tard et en lien avec le même dossier thématique constitué par l'enseignant, une production orale de type débat avec note indicative et retour critérié.	A		N	
L3S5 - 3 ou 4 options au choix (12 crédits en tout)		-								
Option Physique S5 - 1		3	1							
Mécanique des fluides	Mounir MAALOUM	-	1		1	Ecrit 1	E	01:30	O	
					1	Ecrit 2	E	01:30	O	
Option Physique S5 - 2		3	1							
Dynamique des systèmes mécaniques	Christian GAUTHIER	-	1		0.75	Ecrit	E	01:00	O	
					0.25	Rapports de TP Moyenne des rapports de TP	A		N	
Option Physique S5 - 3		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Ecrit 2	E	01:00	O	
					1	Epreuve pratique terminale Toute absence non justifiée à une séance de TP est sanctionnée par une note de 0	A	01:30	O	
Option Chimie S3 ou S5 - 1		3	1							
Analyses et caractérisations chimiques	Youssef EL KHOURY	-	1		1	CC1 analyses et caractérisations	E	00:30	N	
					1	CC2 analyses et caractérisations	E	00:30	N	
					2	CC3 analyses et caractérisations	E	01:00	O	
Option Chimie S3 ou S5 - 2 (TP relatifs au cours de Chimie S3)		6	2							
Chimie organique	Stephanie DUROT	-	1		1	EP1 Exp TP Chimie1 Orga	A	02:30	N	
					1	EP2 TP Chimie1 Orga	E	01:00	O	
Chimie inorganique	Aline MAISSE-FRANCOIS	-	1		1	Rapports TP Chimie1 Inorga	A		N	
					1	EP Exp TP Chimie1 Inorga	A	04:00	O	
Option Géosciences S5 - 1		3	1							
Risques naturels et anglais de spécialité		-	1		0.2	CC1	E	01:00	O	
					0.4	Projet	A		N	
					0.4	CC2	E	02:00	O	
Option Géosciences S5 - 2		3	1							
Introduction à l'hydrogéologie		-	1		0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.2	Travail Personnel	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:30	O	
Option Géosciences S5 - 3		3	1							
Ressources minérales et énergétiques		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	CC3	E	01:00	O	
Option Géosciences S5 - 4		3	1							
Ondes sismiques et imagerie		-	1		0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	Epreuve moodle	A	00:45	N	
Option Astrophysique S5		3	1							
Le soleil et les étoiles		-	1		0.2	Controle continu TD	A		N	
					0.3	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Semestre 6 - Plurisciences : sciences et société		30								
L3S6 - 9 crédits obligatoires		-								
PSC ou stage en laboratoire		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	exposé	O	00:20	N	
Stage en entreprise, en laboratoire (ou autre structure)		-	1		0.45	Rapport de stage	A		N	
					0.2	Evaluation par l'encadrant	A		N	
					0.35	Présentation orale	O	00:15	N	
Projet bidisciplinaire	Clarisse HUGUENARD-DEVAUX	6	2		2	présentation orale	O	00:15	O	
					2	dossier	A		N	
					1	rapport intermédiaire ou PIX La meilleure des 2 notes est prise en compte, à condition que le PIX soit passé pour la première fois au L3S5 ou L3S6.	A		N	
L3S6 - 6 ou 7 options au choix (21 crédits)		-								
PSC ou stage en laboratoire		3	1							
PSC - Partenaires Scientifiques pour la Classe	Clarisse HUGUENARD-DEVAUX	-	1		1	mémoire	A		N	
					1	exposé	O	00:20	N	
Stage en entreprise, en laboratoire (ou autre structure)		-	1		0.45	Rapport de stage	A		N	
					0.2	Evaluation par l'encadrant	A		N	
					0.35	Présentation orale	O	00:15	N	
Option Société S6 - 1		3	1							
Histoire de sciences du vivant et la psychologie de l'enfant		-	1							
Option Société S6 - 2		3	1							
Arts et sciences L3 PPE SVT		-								
Option Mathématiques S6		3	1							
Fonctions à plusieurs variables réelles L2 SPI (uniquement sur contrat pédagogique)		-	1							
Option Physique S6 - 1		3	1							
Séries et transformées de Fourier L2 SPI (uniquement sur contrat pédagogique)		-	1							
Option Physique S6 - 2		3	1							
Electrotechnique L2 SPI (uniquement sur contrat pédagogique)		-	1							
Option Physique S6 - 3		3	1							
Matériaux L2 SPI (uniquement sur contrat pédagogique)		-	1							
Option Chimie S4 ou S6 - 1		6	2							
Chimie organique 2	Helene VILLAR	-	1		1.2	CC1 Chimie Organique	E	01:30	O	
					1.8	CC2 Chimie Organique	E	01:30	O	
Chimie inorganique 2	Sylvie FERLAY-CHARITAT	-	1		1.2	CC1 Chimie Inorganique	E	01:30	O	
					1.8	CC2 Chimie Inorganique	E	01:30	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.5	présentation orale (et réponses aux questions) ces épreuves remplacent celles indiquées dans la matière	O	00:10	N	
Chimie verte	Patrick PALE	-			1	projet de groupe	O	00:30	N	
Option Chimie S6 - 3		3	1							
Chimie des matériaux L3S6	Sylvie FERLAY-CHARITAT	-	1		1	écrit	E	01:30	O	
Option Chimie S6 - 4		3	1							
Cinétique et électrochimie	Frederic MELIN	-	1		1	examen électrochimie	E	01:00	N	
					1	examen cinétique	E	01:00	N	
Option Géosciences S6 - 1		3	1							
Cartographie géologique		-	1							
Option Géosciences S6 - 2		3	1							
Hydrodynamique souterraine		-	1		0.25	CC1	E	01:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	Devoir Maison	A		N	
L'évolution sur la planète terre	Paul KLOSEN	3	1		1	Evolution, Spéciation et Fossiles	E	00:45	N	
					1	Evolution des écosystèmes	E	00:45	N	
					1	Evolution des génômes	E	00:45	N	
Option Astrophysique S6		3	1							
Notre galaxie		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Initiation à la langue des signes française	TABAOT Albert	3	1		3	Présentation sous forme de scénette en langues des signes	A		N	
Introduction à la géographie urbaine	Geraldine DJAMENT	3	1		0.3	Plan de dissertation TD	E	03:00	N	
					0.4	Plan de dissertation	E	03:00	O	
					0.3	Plan de dissertation TD	E	03:00	N	

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Ecole et observatoire des sciences de la Terre (EOST)

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 23/06/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

Licence 2 - Santé	Conseil de composante : 17/04/2023	CFVU : Non
Licence Sciences de la Terre - 1ère année	Conseil de composante : 17/04/2023	CFVU : Non
Licence Sciences de la Terre - 2ème année	Conseil de composante : 17/04/2023	CFVU : Non
Licence Sciences de la Terre - 3ème année	Conseil de composante : 17/04/2023	CFVU : Non
Master 1. Géologie et dynamique de la Terre	Conseil de composante : 17/04/2023	CFVU : Non
Master 1 - Geosciences for the Energy System Transition (GeoT)	Conseil de composante : 17/04/2023	CFVU : Non
Master 1. Ingénierie et géosciences pour l'environnement	Conseil de composante : 17/04/2023	CFVU : Non
Master 2. Géologie et dynamique de la Terre	Conseil de composante : 17/04/2023	CFVU : Non
Master 2 - Geosciences for the Energy System Transition (GeoT)	Conseil de composante : 17/04/2023	CFVU : Non
Master 2. Ingénierie et géosciences pour l'environnement	Conseil de composante : 17/04/2023	CFVU : Non
Master 2 - Parcours d'excellence en sciences de la Terre et des planètes, environnement	Conseil de composante : 17/04/2023	CFVU : Non
M1 Geosciences (UFAZ)	Conseil de composante : 17/04/2023	CFVU : Non
M2 Geosciences (UFAZ)	Conseil de composante : 17/04/2023	CFVU : Non

LICENCE

Règles applicables à tous les diplômes LICENCE sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Dérogations : 0

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Dérogations : 2

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 3

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 2

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 2

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dérogations : 0

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Dérogations : 0

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Dérogations : 0

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Dérogations : 0

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Dérogations : 0

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Dérogations : 0

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Document Intermédiaire

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Additionnels : 1

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Dérogations : 0

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.	Dérogations : 0
Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).	Dérogations : 0
En cas de redoublement , et/ou de modification du diplôme , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.	Dérogations : 2

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.	Dérogations : 0
Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.	Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	
Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.	Dérogations : 0
En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.	Dérogations : 0
L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.	Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4. La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.	
En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 3

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes LICENCE en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.	Dérogations : 0
Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.	Dérogations : 0
Absence aux épreuves	
La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.	Dérogations : 0
<u>En cas d'absence à une épreuve avec convocation</u> , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable. Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.	Dérogations : 1
<u>En cas d'absence à une épreuve sans convocation</u> , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve. En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.	Dérogations : 1
<u>En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une)</u> , que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation. Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:	
<ul style="list-style-type: none"> • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité. • Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance. 	Dérogations : 0
<u>Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation</u> peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.	Dérogations : 0

Responsable(s) : Marc Ulrich

Dérogations et alinéas additionnels

Néant

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Signal et technologie en santé (Santé)		2			0.25	CC1 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:30	N	
					0.25	CC2 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:30	N	
					0.5	CC3 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:60	O	
Aspects médicaux-légaux en santé (Santé)		1			0.3	CC1 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:30	N	
					0.7	CC2 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:60	O	
Mathématiques 3	Mihai DAMIAN	3	1							
Fonctions à plusieurs variables réelles		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	CC2	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Informatique 1	Jonathan FREUNDLICH	3	1							
Introduction à la programmation		-	1		0.45	CC1	E	01:30	O	
					0.45	Epreuve sur ordinateur	A	01:30	O	
					0.1	PIX	A	01:30	O	
Sismologie 1	Valérie ANSEL	3	1							
Ondes sismiques et imagerie		-	1		0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	Epreuve moodle	A	00:45	N	
Géochimie 1	Damien LEMARCHAND	3	1							
Géochimie des eaux		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Introduction à l'hydrogéologie	Sophie RIHS	3	1							
Introduction à l'hydrogéologie		-	1		0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.2	Travail Personnel	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:30	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Géologie structurale		-	1		0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	Devoir Maison	A		N	
Cristallographie, minéralogie, pétrographie magmatique et métamorphique		6	2							
Cristallographie, minéralogie, pétrographie magmatique et métamorphique		-	1		0.2	Evaluation écrite	E	01:00	O	
					0.2	Identification des roches	A	01:00	N	
					0.2	Identification des roches	A	01:00	N	
					0.2	Identification des systèmes	A	01:00	N	
					0.2	Evaluation écrite	E	01:00	O	
Chimie organique		3	1							
Chimie organique	Frederic BOLZE	-	1		1	cc2	E	01:00	O	
					0.33	cc1	E	00:20	N	
					0.33	cc3	E	00:20	N	
					1	cc4	E	01:00	O	
Semestre 4		30								
Traitements en santé (Santé)		2			0.3	CC1 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:30	N	
					0.7	CC2 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	E	00:60	O	
Sciences humaines et sociales (SHS)		3	1		0.3	CC1 : QCM	E	00:20	O	
					0.4	CC2 : synthèse écrite individuelle	E	00:60	N	
					0.3	CC3 : exposé oral avec rendu écrit par groupe	A		N	
Projet professionnel personnalisé (PPP)		1			0.7	Portfolio à alimenter sur la plateforme Moodle	A		N	
					0.3	Présentation du projet Santé	A		N	
Mathématiques 4	Philippe NUSS	3	1							
Intégrales multiples		-	1		0.25	CC1	E	00:30	N	
					0.25	CC2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve finale	E	02:00	O	
Informatique 2		-	1							
Introduction à la programmation Python		-	1		0.4	CC1	E	01:30	O	
					0.3	Projet informatique	A		N	
					0.3	Présentation orale projet informatique	O	00:15	O	
Sismologie 2	Alessia MAGGI	3	1							
Les séismes et leur lien avec la tectonique		-	1		0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	Travail personnel	A		N	
Thermodynamique	Tiphaine WEBER	3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.3	CC1	E	01:30	O	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Hydrodynamique souterraine	Yann LUCAS	3	1							
Hydrodynamique souterraine		-	1		0.25	CC1	E	01:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	Devoir Maison	A		N	
Sédimentologie 1 et anglais de spécialité		3	1							
Sédimentologie et pétrologie sédimentaire		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	CC2	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Cartographie et camp de terrain		3	1							
Cartographie	Francis CHOPIN	-	1		0.25	CC2	E	03:00	O	
					0.25	CC1	E	01:00	O	
Camp de terrain en géosciences		-	1		0.5	Rapport	A		N	
Langues 3		3	1							
Anglais - S4 licence		-			1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semester : travail écrit documenté Mi-semester : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	A		N	

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable du parcours après consultation du jury de diplôme.

Motif de la dérogation : Précision de la procédure en vigueur à l'EOST.

Contrat pédagogique

- Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné individuellement et un aménagement spécifique sera proposé.

Le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amène à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques, dont la mise en oeuvre est plus lourde.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une session de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considéré justifié dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
 - empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- (D)

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation de assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Capitalisation

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires décrites par un contrat pédagogique.

- (D) Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant qui sont soit versés au supplément au diplôme soit comptabilisés pour le diplôme, selon la nature des mesures transitoires prévues.

Motif de la dérogation : Certaines reorganisations de maquettes concernent des UE dans lesquelles des pré-réquis importants pour la suite des enseignements sont délivrés. Nous souhaitons, dans ce cas, que les ECTS de ces nouvelles UE soient comptabilisés pour le diplôme et que les ECTS des anciennes UE soient versés au supplément au diplôme si ces anciennes UE sont supprimées.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit et à

- (D) l'exception des épreuves de TP de physique et de chimie de 1^{ère} année. Pour ces derniers les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues seront conservées, sauf si l'étudiant fait une demande de non report lors de l'inscription pédagogique.

Motif de la dérogation : Cette dérogation vise à soulager la pression sur l'occupation des salles de TP liée à l'augmentation des effectifs

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

- (D) Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons raccourcir les délais pour présenter un justificatif à la scolarité : il passerait de 7 jours ouvrés à 5 jours ouvrés. En effet, cela facilitera l'organisation des épreuves de substitution.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

- (D) En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons raccourcir les délais pour présenter un justificatif à la scolarité : il passerait de 7 jours ouvrés à 5 jours ouvrés. En effet, cela facilitera l'organisation des épreuves de substitution.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Compensation à l'UE

Le Programme d'Intégration en Licences Sciences sert à accompagner les étudiants dans leur arrivée à l'université. Il est valorisé comme une bonification de la moyenne disciplinaire dans les UE du semestre 1 "Chimie 1", "Physique 1" et "Mathématiques 1". Il apporte un bonus compris entre 0 et 1 point, directement ajouté à la moyenne pondérée des autres matières de l'UE: Note de l'UE = (moyenne coefficientée des autres matières de l'UE) + PILS. Ce bonus est calculé sur la base de la progression et de l'investissement de l'étudiant dans le dispositif selon la formule suivante:

(A)

$\text{bonus} = \min(0.5; \max[\text{delta}, \text{exc}, 0])$, avec $\text{delta} = (\text{sortie} - \text{entree}) / 100$ [sortie et entree étant en %] et $\text{exc} = (\text{sortie} - 50) / 100$

La partie $\max[\dots]$ exclut les négatifs et gratifie soit le progrès, soit le résultat. La partie $\min(0.5; \dots)$ tronque pour qu'aucun bonus ne dépasse 0.5 points.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
27 crédits obligatoires		-	27							
Mathématiques 1		Valérie ANSEL		6	2					
PILS		-			0	Bonus à la moyenne	A	01:00	N	
Mathématiques pour les sciences 1		-	2		0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	QCM Moodle au fil de l'eau	A	00:45	N	
					0.15	Controle continu au fil de l'eau	E	01:00	N	
					0.15	Controle continu au fil de l'eau	E	01:30	N	
Physique 1		Eric BAUSSAN		6	2					
PILS Physique		-			0	PILS Physique	A	02:00	N	
Mécanique 1		-	1		2	CC1 Mécanique 1	E	01:30	O	
					2	CC2 Mécanique 1	E	01:30	O	
					1	Note de participation (facultative) Note matière = SUP (Moyenne des écrits ; 0,8 x Moyenne des écrits + 0,2 x Note de participation)	A		N	
Électrostatique (choix 2)		-	1		2	Note de participation (facultative) Note matière = SUP (Moyenne des écrits ; 0,8 x Moyenne des écrits + 0,2 x Note de participation)	A		N	
					8	CC Electrostatique	E	02:00	O	
Chimie générale 1		Thierry PRADIER		6	2					
PILS Chimie		-			0	bonus à la moyenne cf règle additionnelle [alinéa 1249]	A		N	
Architecture de la matière 1		-			1.2	écrit 2 AM1	E	01:30	O	
					0.8	écrit 1 AM1	E	01:00	O	
Transformation de la matière 1		-			0.8	écrit 1 TM1	E	01:00	O	
					1.2	écrit 2 TM1	E	01:30	O	
Chimie expérimentale 1		-			0.8	épreuve de TP	A	04:00	N	
					1.2	écrit CE1	E	01:00	O	
Géosciences 1		Beatrice JACQUES		3	1					
Structure de la Terre		-	1		0.2	Epreuve moodle	A	00:45	N	
					0.4	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Langues 1		Matteo MAURO		3	1					

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme orale et/ou écrite (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau évaluation formative au fil de l'eau des compétences langagières sous forme orale et/ou écrite (avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	A		N	
Méthodologie du travail universitaire	Julia AUTIN	3	1							
Méthodologie du travail universitaire	Julia AUTIN	-	1		0.1	Test orthographe	A		N	
					0.5	Rapport écrit	A		O	
					0.4	Présentation orale	O	00:10	N	
3 crédits au choix		-	3							
Physique 1 (renforcement)		3	1							
Travaux personnels encadrés	Yannick HOARAU	-			0.5	Travail écrit 1	A		N	
					0.5	Travail écrit 2	A		N	
					0.5	Travail écrit 3	A		N	
Physique expérimentale 1	Danielle RAISER	-			1.5	Moyenne des comptes rendus de TP	A		O	
Le climat terrestre	Anne-Desirée SCHMITT	3	1							
Fonctionnement et évolution du climat terrestre		-	1		0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
					0.25	Travail personnel: rapport	A		N	
					0.25	Présentation orale	O	00:15	N	
Biologie S1	Vincent LECLERC	3	1		1	CC3	E	01:00	O	
					1	CC1	E	01:00	N	
					1	CC2	E	01:00	N	
Semestre 2		30	1							
30 crédits obligatoires		-	1							
Mathématiques 2	Valérie ANSEL	6	2							
Mathématiques pour les sciences 2		-	1		0.15	Controle continu au fil de l'eau	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	QCM Moodle au fil de l'eau	A	00:30	N	
					0.15	Controle continu au fil de l'eau	E	01:00	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Vibrations et ondes	Alberto BARSELLA	-			0.6	Note de participation (facultative) Note matière = SUP (Moyenne des écrits ; 0,8 x Moyenne des écrits + 0,2 x Note de participation)	A		N	
					1.5	épreuve 1	E	01:30	O	
					1.5	épreuve 2	E	01:30	O	
Physique expérimentale 2	Danielle RAISER	-			2.25	Moyenne des comptes rendus de TP	A		O	
Chimie 2		6	2							
Liaisons et molécules	Karim EL BAYED	-			1	épreuve écrite ou QCM	E	01:00	O	
					1	épreuve écrite ou QCM	E	01:00	O	
Equilibres chimiques	Laurent RAIBAUT	-			1.5	Contrôle terminal	E	01:00	O	
					0.75	CC1	E	00:45	N	
					0.75	CC2	E	00:45	N	
Géosciences 2	Frédéric MASSON	3	1							
La lithosphère		-	1		0.33	CC1	E	01:00	N	
					0.33	CC2	E	01:00	N	
					0.34	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Géosciences 3		3	1							
Le relief de la Terre		-	1		0.4	Epreuve terminale	E	01:00	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	CC2	E	01:00	N	
Langues 2		3	1							

Document Inter-Médiane

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
1	Fin de semestre: évaluation du travail réalisé Fin de semestre: évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N						
1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
Projet personnel étudiant (PPE)	Frédéric MASSON	3	1							
Projet personnel étudiant					0.35	QCM	A	00:20	N	
					0.35	QCM	A	00:20	N	
					0.3	Sujet rédigé sur table préparé à l'avance	E	00:30	O	

Responsable(s) : Sophie Rihs

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable du parcours après consultation du jury de diplôme.

Motif de la dérogation : Précision de la procédure en vigueur à l'EOST.

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

- (D) Le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné individuellement et un aménagement spécifique sera proposé.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une session de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considéré justifié dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
 - empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- (D)

Au delà de trois absences injustifiées aux sessions de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amène à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques, dont la mise en oeuvre est plus lourde.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation de assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Capitalisation

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires décrites par un contrat pédagogique.

- (D) Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant qui sont soit versés au supplément au diplôme soit comptabilisés pour le diplôme, selon la nature des mesures transitoires prévues.

Motif de la dérogation : Certaines reorganisations de maquettes concernent des UE dans lesquelles des pré-réquis importants pour la suite des enseignements sont délivrés. Nous souhaitons, dans ce cas, que les ECTS de ces nouvelles UE soient comptabilisés pour le diplôme et que les ECTS des anciennes UE soient versés au supplément au diplôme si ces anciennes UE sont supprimées.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit et à l'exception des épreuves des camps de terrain. Pour ces derniers les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues seront conservées.

Motif de la dérogation : Cette dérogation vise à limiter les frais liés à l'organisation des camps de terrain

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
27 crédits obligatoires		-	27							
Mathématiques 3	Mihai DAMIAN	3	1							
Fonctions à plusieurs variables réelles		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	CC2	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Informatique 1	Jonathan FREUNDLICH	3	1							
Introduction à la programmation		-	1		0.45	CC1	E	01:30	O	
					0.45	Epreuve sur ordinateur	A	01:30	O	
					0.1	PIX	A	01:30	O	
Sismologie 1	Valérie ANSEL	3	1							
Ondes sismiques et imagerie		-	1		0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	Epreuve moodle	A	00:45	N	
Géochimie 1	Damien LEMARCHAND	3	1							
Géochimie des eaux		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Introduction à l'hydrogéologie	Sophie RIHS	3	1							
Introduction à l'hydrogéologie		-	1		0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.2	Travail Personnel	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:30	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Géologie structurale		-	1		0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	Devoir Maison	A		N	
Cristallographie, minéralogie, pétrographie magmatique et métamorphique		6	2							
Cristallographie, minéralogie, pétrographie magmatique et métamorphique		-	1		0.2	Evaluation écrite	E	01:00	O	
					0.2	Identification des roches	A	01:00	N	
					0.2	Identification des roches	A	01:00	N	
					0.2	Identification des systèmes	A	01:00	N	
					0.2	Evaluation écrite	E	01:00	O	
Projet personnel professionnel	Tiphaine WEBER	3	1							
Projet personnel professionnel et anglais de spécialité		-	1		0.4	Présentation orale	O	00:15	O	
					0.4	Travail personnel (Critique de CV)	A		N	
					0.1	Travail personnel (orthodidacte)	A		N	
					0.1	Travail personnel (recherche Master)	A		N	
3 crédits au choix		-	3							
Astrophysique 1	Patrick GUILLOUT	3	1							
Le soleil et les étoiles		-	1		0.2	Controle continu TD	A		N	
					0.3	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Chimie organique		3	1							
Chimie organique	Frederic BOLZE	-	1		1	cc2	E	01:00	O	
					0.33	cc1	E	00:20	N	
					0.33	cc3	E	00:20	N	
					1	cc4	E	01:00	O	
Semestre 4		30	1							
27 crédits obligatoires		-	27							
Mathématiques 4	Philippe NUSS	3	1							
Intégrales multiples		-	1		0.25	CC1	E	00:30	N	
					0.25	CC2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve finale	E	02:00	O	
Informatique 2	Giacomo MONARI	3	1							
Introduction à la programmation Python		-	1		0.4	CC1	E	01:30	O	
					0.3	Projet informatique	A		N	
					0.3	Présentation orale projet informatique	O	00:15	O	
Sismologie 2	Alessia MAGGI	3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	Travail personnel	A		N	
Thermodynamique	Tiphaine WEBER	3	1							
Thermodynamique		-	1		0.3	QCM	A	00:30	N	
					0.3	CC1	E	01:30	O	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Hydrodynamique souterraine	Yann LUCAS	3	1							
Hydrodynamique souterraine		-	1		0.25	CC1	E	01:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	Devoir Maison	A		N	
Sédimentologie 1 et anglais de spécialité		3	1							
Sédimentologie et pétrologie sédimentaire		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	CC2	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Paléontologie, stratigraphie, temps	Anne-Desirée SCHMITT	3	1							
Paléontologie, stratigraphie, Temps		-	1		0.25	Rapport	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	Présentation orale	O	00:15	N	
Cartographie et camp de terrain		3	1							
Cartographie	Francis CHOPIN	-	1		0.25	CC2	E	03:00	O	
					0.25	CC1	E	01:00	O	
Camp de terrain en géosciences		-	1		0.5	Rapport	A		N	
Langues 3		3	1							
Anglais - S4 licence		-			1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semestre : travail écrit documenté Mi-semestre : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	A		N	
3 crédits au choix		-	3							

Document InterMediaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Pétrographie microscopique - théorie et pratique (minéraux et roches)		-	1		0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	CC2	E	01:00	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Environnement et écologie	Stéphane VUILLEUMIER	3	1							
Environnement et écologie		-	1		0.3	QCM Environnement	A	00:30	O	
					0.4	QCM Environnement et écologie	A	01:00	N	
					0.3	QCM Ecologie	A	00:30	O	
Astrophysique 2	Laurent CAMBRESY	3	1							
Notre galaxie		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Pédologie générale	Damien ERTLEN	3	1							
Pédologie générale		-			0.4	Exercice	A		N	
					0.2	QCM en cours	E	00:20	N	
					0.4	Ecrit	E	01:00	O	

Document interne à l'Université de Bourgogne

Responsable(s) : Sophie Rihs

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné individuellement et un aménagement spécifique sera proposé.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit et à l'exception des épreuves de TP de chimie analytique. Pour ces derniers les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues seront conservées, sauf si l'étudiant fait une demande de non report lors de l'inscription pédagogique.

(D)

Motif de la dérogation : Cette dérogation vise à alléger la pression sur les salles de TP concernées

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
18 crédits obligatoires		-	18							
Altération, érosion	Damien LEMARCHAND	3	1							
Altération, érosion		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	Présentation orale	O	00:45	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Tectonique et géodynamique	Gianreto MANATSCHAL	3	1							
Tectonique et géodynamique		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Géochimie 2	François CHABAUX	6	2							
Géochimie de la Terre profonde		-	1		0.3	CC1	E	02:00	N	
					0.3	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.4	Travail personnel	A		N	
Pétrologie magmatique	Marc ULRICH	3	1							
Pétrologie magmatique		-	1		0.25	Epreuve de TP	E	02:00	N	
					0.25	Devoir maison	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Risques naturels et anglais de spécialité	Alessia MAGGI	3	1							
Risques naturels et anglais de spécialité		-	1		0.2	CC1	E	01:00	O	
					0.4	Projet	A		N	
					0.4	CC2	E	02:00	O	
12 crédits au choix		-	12							
Mathématiques 5	Jérôme PETRI	3	1							
Analyse de Fourier, calcul tensoriel		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.25	CC3	E	01:00	N	
					0.25	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Informatique 3	Dimitri ZIGONE	3	1							
Programmation avancée en Python		-	1		0.25	Epreuve sur ordinateur	A	01:30	N	
					0.25	Epreuve sur ordinateur	A	01:30	O	
					0.5	Rapport de projet	A		N	
Sismologie 3	Jérôme VERGNE	3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	Projet Ondes sismiques	A		N	
					0.5	Epreuve de synthèse	E	02:00	O	
Mécanique des fluides	Gerhard SCHAFER	6	2							
Mécanique des fluides		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Astrophysique 3	Pierre MAGGI	3	1							
Le système solaire		-	1		0.25	Travail personnel	A		N	
					0.25	Travail personnel	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Camp de terrain de pétrologie magmatique	Marc ULRICH	3	1							
Camp de terrain de pétrologie magmatique		-	1		0.45	Cartographie de terrain	A		N	
					0.45	Rapport de stage	A		N	
					0.1	Participation	A		N	
Ressources minérales et énergétiques	Benoit PETRI	3	1							
Ressources minérales et énergétiques		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	CC3	E	01:00	O	
Chimie de l'environnement	Gaétana QUARANTA	3	1							
Chimie de l'environnement		-	1		0.4	Rapport	A		N	
					0.2	CC2	E	00:30	N	
					0.4	CC3	E	01:00	O	
Semestre 6		30	1							
15 crédits obligatoires		-	15							
Mathématiques 6	Frederick DELAY	3	1							
Traitement de données géologiques		-	1		0.33	CC1	E	00:45	N	
					0.33	CC2	E	00:45	N	
					0.34	CC3	E	00:45	O	
Géochimie 3	Damien LEMARCHAND	3	1							
Paléo-géochimie des enveloppes superficielles		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	Travail personnel	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Pétrographie métamorphique	Francis CHOPIN	3	1							
Pétrographie métamorphique		-	1		0.33	CC1	E	01:00	N	
					0.33	CC2	E	01:00	N	
					0.33	Epreuve terminale	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Camp de terrain de cartographie et sédimentologie		-	1		0.25	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					0.25	Participation	A		N	
					0.5	Rapport de stage	A		N	
Sédimentologie 2 et anglais de spécialité	Guilherme BOZETTI	3	1							
Environnements de dépôt et stratigraphie		-	1		0.25	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	Epreuve écrite	E	01:00	N	
15 crédits au choix		-	15							
Géologie de l'Europe	Gianreto MANATSCHAL	3	1							
Géologie de l'Europe		-	1		0.25	CC1	E	01:30	N	
					0.25	CC2	E	01:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Géomorphologie quantitative		3	1							
Géomorphologie quantitative		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	CC2	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Prospection Géophysique	Guy MARQUIS	3	1							
Prospection Géophysique		-	1		0.3	Rapport à mi-étape	A		N	
					0.3	Rapport final	A		N	
					0.4	Epreuve écrite	E	01:00	O	
Géophysique satellitaire	Frédéric MASSON	3	1							
Géophysique satellitaire		-	1		0.4	Epreuve de synthèse	E	01:30	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	CC2	E	01:00	N	
Interactions physiques terre solide-climat	Yves ROGISTER	3	1							
Interactions physiques terre solide-climat		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	Présentation orale	O	00:15	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	01:30	O	
Géochimie 4	Sophie RIHS	3	1							
Géochimie de l'hydrosphère		-	1		0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.2	Travail personnel	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:30	O	
Hydraulique appliquée	Gerhard SCHAFFER	6	2							
Hydraulique appliquée		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Astrophysique 4		6	2							
Introduction à la physique des galaxies	Arnaud SIEBERT	-	1		0.25	Présentation orale projet	O	00:15	N	
					0.25	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Cosmologie	Christian BOILY	-	1		0.25	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					0.25	Présentation orale projet	O	00:15	N	
Partenaire scientifique pour la classe ou stage	Sophie RIHS	3	1							
Partenaire Scientifique pour la Classe		-	1		0.5	Rapport de stage	A		N	
					0.5	Présentation orale	O	00:15	N	
Stage en laboratoire ou en entreprise		-	1		0.2	Evaluation par l'encadrant	A		N	
					0.45	Rapport de stage	A		N	
					0.35	Présentation orale	O	00:15	N	
Chimie analytique appliquée à l'environnement		3	1							
Chimie analytique appliquée à l'environnement	Anne-Desirée SCHMITT	3	1		0.3	Epreuve de TP	A		N	
					0.3	Epreuve de TP	A		N	
					0.4	Epreuve écrite	E	01:00	O	

Document interne confidentiel

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

Additionnels : 2

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 2

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 2

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 9

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 8

Additionnels : 1

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 8

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Dérogations : 0

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Dérogations : 8

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.
La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.
Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Additionnels : 1

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Déroghations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Déroghations : 0

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Déroghations : 0

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Déroghations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Déroghations : 0

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Déroghations : 0

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Déroghations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 6

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 2

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 6

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 7

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

Additionnels : 2

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

Additionnels : 2

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 2

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 2

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 2

Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Attention, le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné séparément et un aménagement spécifique sera proposé

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

(D)

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motif de la dérogation : Nous avons obtenu cette dérogation dans le passé et l'avons utilisé pour des cas très particuliers sous contrôle du jury d'année. Nous souhaitons continuer à bénéficier de la flexibilité que cette dérogation nous donne et insistons bien sur la nature exceptionnelle de l'autorisation à suivre les éléments pédagogiques de la deuxième année.

Capitalisation

- (D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires qui figurent dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons spécifier explicitement que les mesures transitoires figureront dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, la note obtenue pour une UE remplace celle acquise au cours du semestre, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Les UE peuvent être évaluées au cours du semestre avec des épreuves de différentes natures et avec différents coefficients. Le report des uniques notes supérieures à 10/20 perturberait le calcul de la moyenne acquise après rattrapage. Nous préférons pour plus de clarté organiser une session de rattrapage permettant d'évaluer l'ensemble du contenu de l'UE et de ne conserver que cette note, sans possibilité de renonciation.

Document intermédiaire

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 1		
S1 - 12 crédits obligatoires		-	12																
Bibliography - English in the geosciences		3	1																
Anglais - S1 Master		-	1		2	En fin de semestre : présentation orale	O	00:15											
					1	Au cours du semestre : une activité écrite 250-300 mots à rendre.	A												
					1	Au cours du semestre : une activité orale Selon les besoins de l'étudiant, évaluée au fil de l'eau.	A												
Informatique, analyse des données	Jérôme VERGNE	3	1																
Informatique, analyse de données	Jérôme VERGNE	-	1		0.5	Travail personnel	A					1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.25	Ecrit 1	E	01:00											
					0.25	Ecrit 2	E	01:00											
Tectonique des bassins sédimentaires 1	Gianreto MANATSCHAL	3	1																
Tectonique des bassins sédimentaires 1	Gianreto MANATSCHAL	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Etude de cas: approches multidisciplinaires		-	1																
Étude de cas : approche pluridisciplinaire	François CHABAUX	-	1		1	Oral	O	01:00	CC			1	Oral	O	00:20				
S1 - 18 crédits au choix		-	18																
Géochronologie et géothermomètres	Sophie RIHS	3	1																
Géochronologie et géothermomètres	Sophie RIHS	-	1		0.3	Ecrit	E	01:30	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.2	Travail personnel	A		CC										
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Mécanique et rhéologie de la lithosphère	Karel SCHULMANN	3	1																
Mécanique et rhéologie de la lithosphère	Karel SCHULMANN	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CC										
Pétrologie métamorphique et modélisation		3	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Pétrologie métamorphique et modélisation	Francis CHOPIN	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Hydrogéologie générale	Frederick DELAY	3	1																
Hydrogéologie générale	Frederick DELAY	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Pétrophysique 1	Patrick BAUD	3	1																
Pétrophysique 1	Patrick BAUD	-	1		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Epreuve écrite	E	02:00	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Méthodes de prospection géophysique	Jean-François GIRARD	3	1																
Méthodes de prospection géophysique	Jean-François GIRARD	3	1		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
					0.25	Ecrit	E	01:00	CC										
Géologie pour la transition énergétique	Gianreto MANATSCHAL	3	1																
Géologie pour la transition énergétique	Gianreto MANATSCHAL	-	1		0.5	Présentation	O	00:20	CT			1	Présentation	O	00:20				
					0.5	Travail personnel	A		CC										
UE libre		3	1																
Traçage géochimique: outils et méthodes		-	1																
Traçage géochimique : outils et méthodes	François CHABAUX	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Les environnements sédimentaires	Guilherme BOZETTI	3	1																
Les environnements sédimentaires	Guilherme BOZETTI	-	1		0.1	Participation	A		CC			1	Ecrit	E	01:00				
					0.4	Ecrit	E	01:00	CC										
					0.5	Ecrit	E	01:00	CT										
Semestre 2		30	1																
S2 - 9 crédits obligatoires		-	9																
Projet d'initiation à la recherche	Jérôme VERGNE	3	1																
Projet d'initiation à la recherche	Jérôme VERGNE	3	1		0.5	Evaluation par l'encadrant	A		CC			1	Oral	O	00:15				
					0.25	Rapport écrit	A		CC										
					0.25	Présentation du stage	O	00:15	CC										
Préparation bibliographique au projet de recherche	Anne-Desirée SCHMITT	3	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Préparation bibliographique au projet de recherche	Anne-Desirée SCHMITT	3	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC										
S2 - 21 crédits au choix		-	21																
Microstructurale (ductile)	Karel SCHULMANN	3	1																
Microstructurale (ductile)	Karel SCHULMANN	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CT			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CC										
Microstructurale (cassant)	Patrick BAUD	3	1																
Microstructurale (cassant)	Patrick BAUD	-	1		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.25	Ecrit	E	02:00	CC										
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Pétrologie magmatique et modélisation	Marc ULRICH	3	1																
Pétrologie magmatique et modélisation	Marc ULRICH	-	1		0.25	Ecrit	E	01:00	CC			1	Ecrit	E	01:00				
					0.25	Ecrit	E	01:00	CC										
					0.5	Oral	O	00:20	CT										
Stratigraphie séquentielle	Guilherme BOZETTI	3	1																
Stratigraphie séquentielle	Guilherme BOZETTI	-	1		0.5	Participation	A		CC			1	Ecrit	E	01:00				
					0.5	Rapport écrit	A		CC										
Tectonique des bassins sédimentaires 2	Gianreto MANATSCHAL	3	1																
Tectonique des bassins sédimentaires 2	Gianreto MANATSCHAL	-	1		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Présentation orale	O	00:20				
					0.25	Rapport	A		CC										
					0.5	Présentation orale avec rapport	O	00:20	CC										
Stage terrain (bassins sédimentaires)	Gianreto MANATSCHAL	3	1																
Stage terrain (bassins sédimentaires) - Alpes occidentales	Gianreto MANATSCHAL	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Oral	O	00:20				
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Analyse des bassins	Julia AUTIN	3	1																
Analyse des bassins	Julia AUTIN	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Rapport écrit	A		CC										
Processus de versants et transferts hydrosédimentaires	Jean-Philippe MALET	3	1																
Processus de versants et transferts hydrosédimentaires	Jean-Philippe MALET	-	1		0.5	Oral	O	00:20	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage									
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale							Session de rattrapage												
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.								
Dynamique des systèmes géochimiques	Damien LEMARCHAND	3	1																					
Dynamique des systèmes géochimiques	Damien LEMARCHAND	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00									
					0.5	Ecrit terminal	E	02:00	CT															
UE libre		3	1																					
Système information géographique (SIG)		-	1																					
Systemes d'informations géographiques (SIG)	Gilles RIXHON	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve de rattrapage	E	01:00									
					0.5	Examen	E	01:00	CT															

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné individuellement et un aménagement spécifique sera proposé

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

(D)

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motif de la dérogation : Nous avons obtenu cette dérogation dans le passé et l'avons utilisé pour des cas très particuliers sous contrôle du jury d'année. Nous souhaitons continuer à bénéficier de la flexibilité que cette dérogation nous donne et insistons bien sur la nature exceptionnelle de l'autorisation à suivre les éléments pédagogiques de la deuxième année.

Capitalisation

- (D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires qui figurent dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons spécifier explicitement que les mesures transitoires figureront dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, la note obtenue pour une UE remplace celle acquise au cours du semestre, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Les UE peuvent être évaluées au cours du semestre avec des épreuves de différentes natures et avec différents coefficients. Le report des unives notes supérieures à 10/20 perturberait le calcul de la moyenne acquise après rattrapage. Nous préférons pour plus de clarté organiser une session de rattrapage permettant d'évaluer l'ensemble du contenu de l'UE et de ne conserver que cette note, sans possibilité de renonciation.

Document intermédiaire

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
M1S1 - GeoT		30	1																
Bibliography		3	3																
Anglais - S1 Master		-	1		2	En fin de semestre : présentation orale	O	00:15											
					1	Au cours du semestre : une activité écrite 250-300 mots à rendre.	A												
					1	Au cours du semestre : une activité orale Selon les besoins de l'étudiant, évaluée au fil de l'eau.	A												
Data analyses, computing		3	3																
Informatique, analyse de données	Jérôme VERGNE	-	1		0.5	Travail personnel	A					1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.25	Ecrit 1	E	01:00											
					0.25	Ecrit 2	E	01:00											
Geology for energy transition		3	3																
Géologie pour la transition énergétique	Gianreto MANATSCHAL	-	1		0.5	Présentation	O	00:20	CT			1	Présentation	O	00:20				
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Hydrology		3	3																
Hydrogéologie générale	Frederick DELAY	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Geochronology and geothermometer		3	3																
Géochronologie et géothermomètres	Sophie RIHS	-	1		0.3	Ecrit	E	01:30	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.2	Travail personnel	A		CC										
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Geophysical prospecting		3	3																
Méthodes de prospection géophysique	Jean-François GIRARD	3	1		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
					0.25	Ecrit	E	01:00	CC										
Petrophysics and lab practicals		3	3																
Pétrophysique 1	Patrick BAUD	-	1		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Epreuve écrite	E	02:00	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Field school S1	<i>Olivier LERAT</i>	3	3																

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Field school - Reservoir in natural environments		-	1		0.5	Evaluation terrain - groupe	A		CC			1	Rapport	A					
					0.5	Rapport de stage	A		CT										
Case study		-	3																
Étude de cas : approche pluridisciplinaire	François CHABAUX	-	1		1	Oral	O	01:00	CC			1	Oral	O	00:20				
Sedimentary basins S1		-	3																
Tectonique des bassins sédimentaires 1	Gianreto MANATSCHAL	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
M1S2 - GeoT		30	1																
Independent research project - S2	Patrick BAUD	9	9																
Independent research project - S2		-	1		0.5	Evaluation par l'encadrant	A		CC			1	Rapport de stage	A					
					0.25	Rapport de stage	A		CC										
					0.25	Soutenance oral	O	00:15	CT										
Seismology and Inverse theory		3	3																
Seismology and inverse theory		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrire	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Well logging and applied petrophysics	<i>Frederique FOURNIER (IFP School)</i>	4	4																
Well logging and applied petrophysics		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Seismic processing and interpretation	<i>Mathilde ADELINET (IFP School)</i>	4	4																
Seismic processing and interpretation		-	1		0.5	Traitement et interprétation de données sur PC	A		CC			1	Rapport	A					
					0.5	Rapport	A		CT										
Geography information system	Anne PUISSANT	2	2																
Geography information system	Anne PUISSANT	-	1		1	Traitement de données er rapport	A		CC			1	Rapport	A					
Rocks physics		3	3																
Microstructurale (cassant)	Patrick BAUD	-	1		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.25	Ecrit	E	02:00	CC										
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Sedimentary basins S2		3	3																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale							Session de rattrapage							
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Tectonique des bassins sédimentaires 2	Gianreto MANATSCHAL	-	1		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Présentation orale	O	00:20				
					0.25	Rapport	A		CC										
					0.5	Présentation orale avec rapport	O	00:20	CC										
Field-based well-logging	Dimitri ZIGONE	2	2																
Stage de diagraphie	Dimitri ZIGONE	-	1		1	Rapport de stage	A		CT			1	Travail personnel avec rapport écrit	A					

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Attention, le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné séparément et un aménagement spécifique sera proposé

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

(D)

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motif de la dérogation : Nous avons obtenu cette dérogation dans le passé et l'avons utilisé pour des cas très particuliers sous contrôle du jury d'année. Nous souhaitons continuer à bénéficier de la flexibilité que cette dérogation nous donne et insistons bien sur la nature exceptionnelle de l'autorisation à suivre les éléments pédagogiques de la deuxième année.

Capitalisation

- (D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires qui figurent dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons spécifier explicitement que les mesures transitoires figureront dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, la note obtenue pour une UE remplace celle acquise au cours du semestre, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Les UE peuvent être évaluées au cours du semestre avec des épreuves de différentes natures et avec différents coefficients. Le report des unives notes supérieures à 10/20 perturberait le calcul de la moyenne acquise après rattrapage. Nous préférons pour plus de clarté organiser une session de rattrapage permettant d'évaluer l'ensemble du contenu de l'UE et de ne conserver que cette note, sans possibilité de renonciation.

Document intermédiaire

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 1		
12 crédits obligatoires		-	12																
Bibliography - English in the geosciences		3	1																
Anglais - S1 Master		-	1		2	En fin de semestre : présentation orale	O	00:15											
					1	Au cours du semestre : une activité écrite 250-300 mots à rendre.	A												
					1	Au cours du semestre : une activité orale Selon les besoins de l'étudiant, évaluée au fil de l'eau.	A												
Informatique, analyse de données	Jérôme VERGNE	3	1																
Compléments en mathématiques		-																	
Informatique, analyse de données	Jérôme VERGNE	-	1		0.5	Travail personnel	A					1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.25	Ecrit 1	E	01:00											
					0.25	Ecrit 2	E	01:00											
Étude de cas et After Work	François CHABAUX	3	1																
Étude de cas : approche pluridisciplinaire	François CHABAUX	-	0.9		1	Oral	O	01:00	CC			1	Oral	O	00:20				
After Work	Anne-Desirée SCHMITT	-	0.1		1	Participation	A		CC										
Traçage géochimique : outils et méthodes	François CHABAUX	3	1																
Traçage géochimique : outils et méthodes	Francois CHABAUX	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
18 crédits au choix		-	18																
Hydrogéologie générale	Frederick DELAY	3	1																
Hydrogéologie générale	Frederick DELAY	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Dynamique du cycle de l'eau dans un bassin versant	Benjamin BELFORT	3	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Dynamique du cycle de l'eau dans un bassin versant	Benjamin BELFORT	-	1		0.3	Ecrit 1	E	01:00	CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.7	Ecrit terminal	E	02:00	CT										
Polluants environnementaux	Anne-Desirée SCHMITT	3	1																
Polluants environnementaux	Anne-Desirée SCHMITT	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	02:00	CT										
Observations en environnement: du terrain au laboratoire	Marie-Claire PIERRET	3	1																
Observations en environnement: du terrain au laboratoire	Marie-Claire PIERRET	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Présentation orale	O	00:20	CT										
Stage de terrain en Normandie: de l'Holocène à l'Anthropocène	François CHABAU	3	1																
Stage de terrain en Normandie: de l'Holocène à l'Anthropocène	François CHABAU	-	1		0.5	Rapport	A		CC			1	Oral	O	00:20				
					0.5	Rapport	A		CC										
Analyse du cycle de vie (ACV) - Evaluation des impacts sur l'environnement	Gaétana QUARANTA	3	1																
Analyse du cycle de vie (ACV) - Evaluation des impacts sur l'environnement	Gaétana QUARANTA	-	1		0.7	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	00:30				
					0.3	Oral	O	00:15	CC										
Risques et vulnérabilités	Eliane PROPECK	3	1		0.5	Dossier sur toutes les matières de l'UE	A												
					0.5	Oral sur toutes les matières de l'UE	O	00:15											
Concepts, méthodes et approche territoriale		-																	
Normalité et extrêmes		-																	
Sociologie des risques environnementaux		-																	
Initiation au droit de l'environnement	Marie-Pierre CA MPROUX-DUFF RENE	3	1																
Initiation au droit de l'environnement		-																	

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage						
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.					
Microbiologie expérimentale	Isabelle CALDELARI BAUMBERGER	3	1		0.5	Connaissances de cours nécessaires aux TP	E	00:30													
					1.2	Ecrit terminal portant sur les connaissances acquises en cours et en TP	E	01:00													
					0.5	Evaluation sur les compétences expérimentales	A														
					0.8	Exercices d'application TD	E	01:00													
Méthodes de prospection géophysique	Jean-François GIRARD	3	1																		
Méthodes de prospection géophysique	Jean-François GIRARD	3	1		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit		E	02:00					
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT												
					0.25	Ecrit	E	01:00	CC												
Tectonique des bassins sédimentaires 1		-	1																		
Tectonique des bassins sédimentaires 1	Gianreto MANATSCHAL	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit		E	02:00					
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT												
UE libre		3	1																		
Semestre 2		30	1																		
6 crédits obligatoires		-	6																		
Projet d'initiation à la recherche	Jérôme VERGNE	3	1																		
Projet d'initiation à la recherche	Jérôme VERGNE	3	1		0.5	Evaluation par l'encadrant	A		CC			1	Oral		O	00:15					
					0.25	Rapport écrit	A		CC												
					0.25	Présentation du stage	O	00:15	CC												
Systèmes d'informations géographiques (SIG)	Gilles RIXHON	3	1																		
Systèmes d'informations géographiques (SIG)	Gilles RIXHON	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve de rattrapage		E	01:00					
					0.5	Examen	E	01:00	CT												
24 crédits au choix		-	24																		
Hydrogéologie quantitative, transfert dans les nappes	Gerhard SCHAFER	6	2																		
Hydrogéologie quantitative, transfert dans les nappes	Gerhard SCHAFER	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage		E	02:00					
					0.5	Ecrit terminal	E	02:00	CT												
Hydrogéologie quantitative - Travaux pratiques	Solenn COTEL	-	1		0.7	Travail personnel	A		CC												
					0.3	Evaluation pratique expérimentale	A		CC												

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Géosciences et environnement: études de terrain	Frédéric MASSON	3
Géosciences et environnement: études de terrain	Frédéric MASSON	3	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	30:00	CT										
Caractérisation pédologique des sols	Marie-Claire PIERRET	3	1																
Caractérisation pédologique des sols	Marie-Claire PIERRET	-	0.75		0.3	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.7	Ecrit terminal	E	01:30	CT										
Analyse de sols en laboratoire	Martine TRAUTMANN	-	0.25		1	Compte-rendu de TP	A		CC										
Dynamique des systèmes géochimiques	Damien LEMARCHAND	3	1																
Dynamique des systèmes géochimiques	Damien LEMARCHAND	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	02:00	CT										
RSE et Normes de management environnemental	Gaétana QUARANTA	3	1																
RSE et Normes de management environnementales	Gaétana QUARANTA	-	1		0.7	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	00:30				
					0.3	oral terminal	O	00:30	CT										
Economie de l'environnement	Anne ROZAN	3	1																
Economie de l'environnement	Anne ROZAN	-	1		0.5	Ecrit 1	E	00:15	CC			1	Ecrit de rattrapage	E	01:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	01:00	CT										
Transferts eau/sol/plante	Sophie RIHS	3	1																
Transferts eau/sol/plante	Sophie RIHS	-	1		0.8	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.2	Travail personnel	A		CC										
Qualité des mesures et traitements d'erreurs	Damien LEMARCHAND	3	1																
Qualité des mesures et traitement d'erreurs	Damien LEMARCHAND	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Ecrit	E	02:00	CC										
Préparation bibliographique au projet de recherche	Anne-Desirée SCHMITT	3	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Préparation bibliographique au projet de recherche	Anne-Desirée SCHMITT	3	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Méthodes d'étude des populations et des écosystèmes	Audrey MURATET	3	1		0.75	MEPE: fiches espèces	A												
					0.75	rapport de terrain	A												
					1.5	cas d'étude	E	02:00											

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Microbiologie approfondie	Thierry NADALIG	3
0.4	CC2 Travaux dirigés	E	00:30																
0.7	Contrôle terminal	E	00:30																
0.4	CC2 Connaissances théoriques	E	00:30																
0.4	CC1 Connaissances de cours théoriques	E	00:30																
0.7	Contrôle terminal Connaissances théoriques	E	00:30																
UE libre		3	1																

Document intermédiaire

Responsable(s) : Gianreto Manatschal

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné séparément et un aménagement spécifique sera proposé

Attention, le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS				OBJETS														
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage							
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.		
Semestre 3				30														
S3 - 6 crédits obligatoires				-														
Writing in the sciences				3	1													
Writing in the sciences	Alessia MAGGI	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CT			0.5	Travail personnel	A				
					0.5	Travail personnel	A		CC		0	0.5	Rattrapage	E	02:00			
Economie et gestion de l'entreprise				3	1													
Gestion de projet	Marion NEUKAM	-	1		1	Présentation orale	O	00:15	CC			1	Oral	O	00:15			
Théorie des organisations	Claude GUITTARD	-	1		1	Contrôle écrit	E	01:00	CC			1	Contrôle écrit	E	01:00			
S3 - 24 crédits au choix				-														
Tectonique active et paléosismologie				3	1													
Tectonique active et paléosismologie	Frédéric MASSON	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit	E	02:00			
	Frédéric MASSON				0.5	Ecrit - Travail personnel	A		CT									

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Tectonique / érosion / climat	Jerome VAN DER WOERD	3	1																
Tectonique / érosion / climat	Jerome VAN DER WOERD	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit		E	00:30			
					0.5	Ecrit	E	00:30	CT										
Stage terrain (pétrologie structurale)	Karel SCHULMANN	3	1																
Stage terrain (pétrologie structurale)	Karel SCHULMANN	-	1		0.33	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite		E	01:00			
					0.34	Oral	O	00:20	CT										
					0.33	Travail personnel	A		CC										
Systèmes orogéniques	Karel SCHULMANN	3	1																
Systèmes orogéniques	Karel SCHULMANN	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit		E	02:00			
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Sédimentologie appliquée et réservoirs		3	1																
Sédimentologie appliquée et reservoirs	Guilherme BOZETTI	-	1		0.5	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite		E	02:00			
					0.1	Note de participation orale	A		CC										
					0.4	Epreuve écrite	E	02:00	CC										
Approches magmatiques et métamorphiques appliquées à la géodynamique	Marc ULRICH	3	1																
Approches magmatiques et métamorphiques appliquées à la géodynamique	Marc ULRICH	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit		E	01:00			
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Outils de modélisation pour la gestion de la ressource en eau		3	1																
Outils de modélisation pour la gestion de la ressource en eau	Sylvain WEILL	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage		E	01:00			
					0.5	Ecrit terminal	E	01:00	CT										
Déformation active et géodésie		3	1																
Déformation active et géodésie	Cecile DOUBRE	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite		E	02:00			
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Physique des roches (réservoirs)		3	1																
Physique des roches appliquée réservoirs et risques naturels	Patrick BAUD	-	1		0.25	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite		E	02:00			
					0.75	Réalisation et présentation d'un poster	A		CT										
Risques naturels		3	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Risques naturels telluriques	Jean-Philippe MALET	-
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Stage de terrain dans les Alpes: Grès d'Annot	Guilherme BOZETTI	3	1																
Stage de terrain dans les Alpes: Grès d'Annot	Guilherme BOZETTI	-	1		0.4	Travail personnel	A		CC			1	Oral de rattrapage	O	00:20				
					0.6	Travail personnel rapport	A		CC										
UE libre		3	1																
Semestre 4		30																	
Stage M2		30	10		1	Note du stage + écrit + oral	A		CC										

Document intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

- (D) Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.
- Le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné individuellement et un aménagement spécifique sera proposé

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
 - empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- (D)

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motif de la dérogation : Nous avons obtenu cette dérogation dans le passé et l'avons utilisé pour des cas très particuliers sous contrôle du jury d'année. Nous souhaitons continuer à bénéficier de la flexibilité que cette dérogation nous donne et insistons bien sur la nature exceptionnelle de l'autorisation à suivre les éléments pédagogiques de la deuxième année.

Capitalisation

- (D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires qui figurent dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons spécifier explicitement que les mesures transitoires figureront dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, la note obtenue pour une UE remplace celle acquise au cours du semestre, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Les UE peuvent être évaluées au cours du semestre avec des épreuves de différentes natures et avec différents coefficients. Le report des uniques notes supérieures à 10/20 perturberait le calcul de la moyenne acquise après rattrapage. Nous préférons pour plus de clarté organiser une session de rattrapage permettant d'évaluer l'ensemble du contenu de l'UE et de ne conserver que cette note, sans possibilité de renonciation.

Document intermédiaire

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	M2S3 - GeoT		30
Independent research project - S3	Patrick BAUD	9	9																
Independent research project - S3		-	1		0.5	Evaluation par l'enseignant	A		CC			1	Travail personnel avec rapport de stage	A					
					0.25	Rapport de stage	A		CC										
					0.25	Soutenance orale	O	00:15	CT										
Artificial intelligence		2	2																
IA Géosciences	Jean-Philippe MALET	-	1		0.3	Epreuve écrite	E	00:30	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Examen	E	02:00	CT										
Monitoring: active and passive methods		2	2																
Monitoring: Active methods	Mathilde ADELINET (IFP School)	-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Monitoring: Passive methods (induced seismicity)	Olivier LENGLINÉ	-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Controversy and the energy systems transition - scientific communication	Philippe CHAVOT	3	3																
Controversy and the energy systems transition - scientific communication		-	1		0.5	Travail d'analyse critique d'article	A		CC			1	Travail personnel avec rapport	A					
					0.5	Rapport	A	00:30	CT										
Geochemistry and renewable georesources	Eric DEVILLE (IFP School)	2	2																
Geochemistry and renewable georesources		-	1		1	Examen	E	01:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Sub-surface storage	Mathilde ADELINET (IFP School)	2	2																
Sub-surface storage		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Thermo-hydro-mechanical modelling	Jian LIN	3	3																
Thermo-hydro-mechanical modelling		-	1		1	TP noté 1	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					1	TP noté 2	A		CC										
					1	TP noté 3	A		CC										
Geothermal energy and Master Field School	Jean SCHMITTBUHL	6	6																
Master Field School		4	4		0.5	Présentation orale en groupe	O	00:20	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CT										

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Geothermal energy		2
Renewable Georesources Seminar Series - S3		1	1																
Renewable Georesources Seminar Series - S3		-	1		1	Validation participation aux séminaires	A		CC			1	Travail personnel avec rapport	A					
M2S4 - GeoT		30	1																
Master internship		30	1		1	Rapport de stage + soutenance	A		CT										

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Attention, le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné séparément et un aménagement spécifique sera proposé.

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

(D)

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

- (A) Les apprentis ont une obligation d'assiduité et la présence est contrôlée à tous les enseignements (TD/TP, CM...)

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motif de la dérogation : Nous avons obtenu cette dérogation dans le passé et l'avons utilisé pour des cas très particuliers sous contrôle du jury d'année. Nous souhaitons continuer à bénéficier de la flexibilité que cette dérogation nous donne et insistons bien sur la nature exceptionnelle de l'autorisation à suivre les éléments pédagogiques de la deuxième année.

Capitalisation

- (D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires qui figurent dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons spécifier explicitement que les mesures transitoires figureront dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, la note obtenue pour une UE remplace celle acquise au cours du semestre, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Les UE peuvent être évaluées au cours du semestre avec des épreuves de différentes natures et avec différents coefficients. Le report des uniques notes supérieures à 10/20 perturberait le calcul de la moyenne acquise après rattrapage. Nous préférons pour plus de clarté organiser une session de rattrapage permettant d'évaluer l'ensemble du contenu de l'UE et de ne conserver que cette note, sans possibilité de renonciation.

Mise en situation professionnelle

Apprentissage

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

- (A) Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Semestre 3																			
30 crédits obligatoires					-	30													
Langues, économie et gestion de l'entreprise					3	1													
Writing in the sciences	Alessia MAGGI	-	0.3		0.5	Ecrit	E	02:00	CT			0.5	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC		0	0.5	Rattrapage	E	02:00				
Gestion de projet	Marion NEUKAM	-	0.3		1	Présentation orale	O	00:15	CC			1	Oral	O	00:15				
Théorie des organisations	Claude GUITTARD	-	0.3		1	Contrôle écrit	E	01:00	CC			1	Contrôle écrit	E	01:00				
Notions d'entrepreneuriat	Semia	-	0.1		0.5	oral	O	00:02	CC			1	Autre	A					
					0.5	Autre	A		CC										
Gestion territoriale de l'environnement et développement durable					3	1													
Développement durable	Gaétana QUARANTA	-	0.5		1	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
Gestion territoriale de l'environnement	Anne ROZAN	-	0.5		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Hydrogéologie: méthodes de terrain et outils de modélisation					6	2													
Outils de modélisation pour la gestion de la ressource en eau	Sylvain WEILL	-	0.7		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	01:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	01:00	CT										
Systèmes d'informations géographiques (SIG) avancés	Sylvain PAYRAUDEAU	3	0.7		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	00:30				
					0.5	Ecrit terminal	E	01:00	CT										
Méthodes de terrain en hydrogéophysique	Nolwenn LESPARRE	-	0.3		1	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
Modélisation d'un site hydrogéologique avec Visual Modflow	Yann LUCAS	-	0.3		1	Travail personnel	A		CC										
Eaux naturelles et eaux usées					3	1													
De l'eau naturelle à l'eau potable	Jeremy MASBOU	-	0.1		1	Ecrit	E	00:30	CC			1	Ecrit	E	00:30				
Principes d'assainissement	Mangin Cyril & Yannick Hendriksen	-	0.4		1	Ecrit	E	01:00	CC			1	Ecrit	E	00:30				
Modélisation du couplage hydrodynamique et transfert réactif	Adrien WANKO	-	0.4		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC										

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Phytoépuration	Elodie Maillard	-	0.1		1	Ecrit	E	00:30	CC			1	Ecrit	E	00:30				
Processus microbiens dans les stations d'épuration	Thierry NADALIG	-																	
Pollution dans les hydrosystèmes		3	1																
Transferts de contaminants dans les hydrosystèmes	Jeremy MASBOU	-	0.5		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Ingénierie écologique	Paul BOIS	-	0.4		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit	E	01:00				
					0.25	Travail personnel	A		CC										
					0.25	Travail personnel	A		CC										
Ecotoxicologie	Elise David	-	0.1		1	Ecrit	E	00:20	CC			1	Ecrit	E	00:20				
Dégradation microbienne des hydrocarbures	Thierry NADALIG	-																	
Pollution et dépollution des sols et de l'atmosphère		6	2																
Diagnostic et techniques de dépollution des sols	Gaétana QUARANTA	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Oral	O	00:30				
					0.5	Oral	O	00:30	CT										
Notions de géotechnique	M. Waldner	-	0.2		1	Ecrit	E	00:30	CC			1	Ecrit	E	00:30				
Pollution atmosphérique M2ISIE	Jean-Luc PONCHE	-	0.8		1	écrit	E	01:00				1	écrit	E	01:00				
Etude de cas	Stéphane VUILLEUMIER	3	1		0.4	Travail en groupe	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.4	Présentation orale	O	00:20	CC										
					0.2	Auto-évaluation	A		CC										
Projet interdisciplinaire en environnement	Stéphane VUILLEUMIER	-	1																
Mise en situation professionnelle	Anne-Desirée SCHMITT	3	1																
Immersion en entreprise (alternants)		-	0.9		1	Oral	O	00:15	CC			1	Oral	O	00:15				
Stage en laboratoire ou entrepreneuriat (non alternants)		-	0.9		1	Oral	O	00:15	CC			1	Oral	O	00:15				
After Work	Anne-Desirée SCHMITT	-	0.1		1	Participation	A		CC										
Semestre 4		30	1																
Stage M2		30	10		1	Note du stage + écrit + oral	A		CC										

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Contrat pédagogique

Les étudiants concernés par un régime spécial d'étude du fait de leur statut lié à une activité (professionnelle, auto-entrepreneur ou volontariat), investis dans une fonction ou des activités spécifiques (sportif de haut niveau, mandat électif, chargé de famille...) ou dans une situation pédagogique particulière (deux cursus parallèlement) ont droit à des aménagements spécifiques en termes d'emplois du temps (aménagement des horaires d'enseignement, dispense d'assiduité ou attribution d'un régime long d'études) ou des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances (dispense de contrôle continu, sessions spéciales d'examens, régime spécifique de conservation des notes) qui seront proposés au cas par cas.

(D)

Le régime spécial d'études ne peut pas concerner les travaux pratiques, les stages de terrain, les stages, les mémoires et les projets tutorés.

Motif de la dérogation : Chaque cas sera examiné individuellement et un aménagement spécifique sera proposé

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

(D)

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motif de la dérogation : Nous avons obtenu cette dérogation dans le passé et l'avons utilisé pour des cas très particuliers sous contrôle du jury d'année. Nous souhaitons continuer à bénéficier de la flexibilité que cette dérogation nous donne et insistons bien sur la nature exceptionnelle de l'autorisation à suivre les éléments pédagogiques de la deuxième année.

Capitalisation

- (D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires qui figurent dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons spécifier explicitement que les mesures transitoires figureront dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, la note obtenue pour une UE remplace celle acquise au cours du semestre, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Les UE peuvent être évaluées au cours du semestre avec des épreuves de différentes natures et avec différents coefficients. Le report des uniques notes supérieures à 10/20 perturberait le calcul de la moyenne acquise après rattrapage. Nous préférons pour plus de clarté organiser une session de rattrapage permettant d'évaluer l'ensemble du contenu de l'UE et de ne conserver que cette note, sans possibilité de renonciation.

Document intermédiaire

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 3		
21 ECTS obligatoires		-	21																
Advanced English course		3	1																
Anglais - S5 ingénieur (24 h)		-	1		2	Production écrite en cours de semestre avec note	A												
					2	Production orale en fin de semestre avec note	O	00:15											
					1	Evaluation du parcours et du travail Evaluation du parcours et du travail au cours du semestre, avec note.	A												
					2	Production écrite en cours de semestre avec note	A												
					2	Production orale en fin de semestre avec note	O	00:15											
					1	Evaluation du parcours et du travail Evaluation du parcours et du travail au cours du semestre, avec note.	A												
Stage de terrain en géophysique	Matthias ZILLMER	3	1																
Stage de géophysique	Matthias ZILLMER	-	1		0.3	Rapport de terrain	A		CC			1	Rapport	A					
					0.4	Rapport final	A		CC										
					0.3	Soutenance orale	O	00:20	CT										
Géostatistiques		3	1																
Géostatistiques		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Sismologie - structure du globe	Alessia MAGGI	3	1																
Sismologie - Structure du globe	Alessia MAGGI	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Sismologie - physique de la source	Luis RIVERA	3	1																
Sismologie - Physique de la source	Luis RIVERA	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	03:00				
					0.5	Examen	E	03:00	CT										

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Déformation active et géodésie	Cecile DOUBRE	3	1																
Déformation active et géodésie	Cecile DOUBRE	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Physique des roches appliquée aux réservoirs et risques naturels	Patrick BAUD	3	1																
Physique des roches appliquée réservoirs et risques naturels	Patrick BAUD	-	1		0.25	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.75	Réalisation et présentation d'un poster	A		CT										
9 ECTS au choix		-	9																
Hydrogéophysique	Jean-François GIRARD	3	1																
Hydrogéophysique	Jean-François GIRARD	-	1		0.5	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Rapport	A		CC										
Méthodes potentielles et électromagnétisme	Guy MARQUIS	3	1																
Méthodes potentielles et électromagnétisme S5	Guy MARQUIS	-	1		0.5	Epreuve écrite	E	01:00	CT			1	Epreuve orale	O	00:20				
					0.5	Epreuve écrite	E	01:00	CC										
Méthodes et outils numériques	Frederick DELAY	3	1																
Méthodes et outils numériques	Frederick DELAY	-	1		0.5	Projet	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
IA géosciences		-	1																
IA Géosciences	Jean-Philippe MALET	-	1		0.3	Epreuve écrite	E	00:30	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Examen	E	02:00	CT										
Semestre 4		30	1																
Stage M2		30	1		1	Note du stage + écrit + oral	A		CC										

Document Intermédiaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Inscriptions administratives

- (D) L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités adoptés par le comité académique de l'UFAZ.
- (A) Les frais d'inscription à l'Unistra des étudiants UFAZ sont facturés à l'UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le comité académique UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Contrat pédagogique

Il y est recouru notamment

- pour spécifier les unités d'enseignement à suivre en cas de redoublement,
 - pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- (D) pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Motif de la dérogation : Cette dérogation concerne le fait d'ajouter dans le descriptif l'utilisation du contrat pédagogique en cas de redoublement. Cette pratique n'était pas courante à l'ASOIU; le fait de la spécifier ici permet la normalisation de la pratique dans le cadre de l'UFAZ.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques, y compris le travail de terrain. Une assiduité d'au moins 75% est obligatoire pour toutes les matières.

Motif de la dérogation : Cette dérogation est demandée pour harmoniser les contraintes d'assiduité de l'Unistra avec celles de l'ASOIU, qui prévoient la défaillance des étudiants en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours d'une même matière.

L'assiduité est vérifiée par les enseignants au début de chaque cours; quand ils sont disponibles, des systèmes de lecture des cartes étudiants Unistra peuvent être utilisés.

- (D) Les absences justifiées peuvent être certifiées auprès de la scolarité UFAZ par des justifications écrites d'ordre médical ou personnel.
- L'absence injustifiée aux travaux pratiques de laboratoire ou de terrain est sanctionnée par une note de zéro à l'évaluation correspondante. Au delà de 25% d'absence injustifiée dans un matière qui ne comporte pas exclusivement des TP, l'étudiant est sanctionné par une note de zéro à la matière.

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet d'harmoniser avec les pratiques pédagogiques de l'ASOIU qui prévoient une présence obligatoire et des sanctions lourdes en cas de dépassement du seuil d'absences injustifiées.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motif de la dérogation : On souhaite pouvoir permettre à des étudiants de suivre par anticipation des UE du M2 si cela est pédagogiquement justifié.

Equivalences et mentions

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

- (D) Les conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU sont accessibles aux étudiants UFAZ.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Motif de la dérogation : Dérogation demandée pour permettre aux étudiants UFAZ d'utiliser des conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

- (D) Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution, au maximum une par matière, seront organisées en fin de semestre

Motif de la dérogation : Modification de la conséquence d'une absence injustifiée à une épreuve avec convocation pour adapter cette conséquence au contexte azerbaïdjanais où tout étudiant défailant perd sa bourse. Vu que 100% des étudiants sont boursiers à l'UFAZ, ceci amène les étudiants ayant moins de moyens à quitter complètement leurs études. Pour sauvegarder l'égalité entre étudiants, nous préférons imposer la même sanction à l'absence injustifiée aux épreuves avec et sans convocation, c'est à dire une note de zéro à l'épreuve.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

- (D) Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Les épreuves de substitution, au maximum une par matière, seront organisées en fin de semestre.

Motif de la dérogation : Le contexte de l'UFAZ, où les cours se passent en majorité sur des semaines bloquées car enseignés par des professeurs français en déplacement en Azerbaïdjan, rend difficile l'organisation d'épreuves de substitution au fil de l'eau. Pour cette raison, nous préférons les organiser en fin de semestre, via un aménagement spécifique de l'emploi du temps.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motif de la dérogation : Mise en conformité de la sanction avec celle appliquée pour les épreuves normales.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Clarification pour le cas où une UE comporte plusieurs matières: seulement les matières non validées sont concernées par les examens de rattrapage.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

La réglementation des études en Azerbaïdjan prévoit la possibilité pour les étudiants de rententer jusqu'à deux examens par semestre en cas de note inférieure à la moyenne. Pour maintenir cette possibilité, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à certaines matières du semestre pourront (A) choisir, en fin de semestre, de passer les épreuves de substitution prévues pour ces matières pour au maximum deux matières par semestre. La note obtenue remplacera une des notes inférieures à 10/20 de la matière en question, le choix étant fait pour maximiser la note finale de l'étudiant. Cette note apparaîtra comme note de première session.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

(A) La réglementation des études en Azerbaïdjan prévoit un processus d'appellation pour toute évaluation. Chaque enseignant doit répondre aux étudiants qui font une telle demande.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Geology and georesources 1	<i>Marc JOLIVET</i>	12	4							
Geology of the world	<i>Elchin BAGIROV</i>	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Regional geological framework	<i>Marc JOLIVET</i>	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Reservoir modelling 1	<i>Philippe BOULVAIS</i>	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Mineral resources 1	<i>Manuel MUNOZ</i>	-	1		1	report	A		N	
					1	Oral	O	00:30	N	
Transversal tools		6	2							
Geographical information systems	<i>Anne PUISSANT</i>	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Applied programming in Python	<i>Samer EL ZANT</i>	-	1		1	Project	A		N	
					1	Project	A		N	
Writing in the sciences	<i>Alessia MAGGI</i>	-	1		1	Written Exam	E	00:45	N	
					1	Homework	A		N	
Data analysis and modeling 1		12	4							
Signal processing	<i>Clara JODRY</i>	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Inverse methods	<i>Kerry GALLAGHER</i>	-	1		1	Project	A		N	
					1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
Potential field methods	<i>Lucia SEOANE</i>	-	1		1	Report	A		N	
					1	Final Exam	O	01:30	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Final Exam	E	01:30	O	
M1S2 - Geosciences (UFAZ)		30	1							
Geology and georesources 2		9	3							
Seismic stratigraphy, well log analysis	Guilherme BOZETTI	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Reservoir modelling 2	<i>Kerry GALLAGHER</i>	-	1		1	Project	A		N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Research Project	Clara JODRY	-	1		1	Oral Presentation	O	00:15	N	
					1	Tutor Evaluation	A		N	
					2	Report	A		N	
Hydrosystems		9	3							
Hydrological modeling 1	<i>Olivier BOUR</i>	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Environmental geosciences	Marie-Claire PIERRET	-	1		1	Oral Exam	O	00:15	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Geochemical modeling 1	Damien LEMARCHAND	-	1		1	Homework	A		N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Data analysis and modeling 2		12	4							
Finite elements	Marwan FAHS	-	2		1	Written Exam	E	01:30	N	
					1	Report	A		N	
					2	Final Exam	E	03:00	O	
Geophysical fieldwork	Clara JODRY	-	1		1	Field Report	A		N	
Geophysical modelling 1	Maksim BANO	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	

Document InterMediaire

Responsable(s) :

Dérogations et alinéas additionnels

Inscriptions administratives

- (D) L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités adoptés par le comité académique de l'UFAZ.
- (A) Les frais d'inscription à l'Unistra des étudiants UFAZ sont facturés à l'UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le comité académique UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Contrat pédagogique

Il y est recouru notamment

- pour spécifier les unités d'enseignement à suivre en cas de redoublement,
 - pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- (D) pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Motif de la dérogation : Cette dérogation concerne le fait d'ajouter dans le descriptif l'utilisation du contrat pédagogique en cas de redoublement. Cette pratique n'était pas courante à l'ASOIU; le fait de la spécifier ici permet la normalisation de la pratique dans le cadre de l'UFAZ.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques, y compris le travail de terrain. Une assiduité d'au moins 75% est obligatoire pour toutes les matières.

Motif de la dérogation : Cette dérogation est demandée pour harmoniser les contraintes d'assiduité de l'Unistra avec celles de l'ASOIU, qui prévoient la défaillance des étudiants en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours d'une même matière.

L'assiduité est vérifiée par les enseignants au début de chaque cours; quand ils sont disponibles, des systèmes de lecture des cartes étudiants Unistra peuvent être utilisés.

- (D) Les absences justifiées peuvent être certifiées auprès de la scolarité UFAZ par des justifications écrites d'ordre médical ou personnel.
- L'absence injustifiée aux travaux pratiques de laboratoire ou de terrain est sanctionnée par une note de zéro à l'évaluation correspondante. Au delà de 25% d'absence injustifiée dans un matière qui ne comporte pas exclusivement des TP, l'étudiant est sanctionné par une note de zéro à la matière.

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet d'harmoniser avec les pratiques pédagogiques de l'ASOIU qui prévoient une présence obligatoire et des sanctions lourdes en cas de dépassement du seuil d'absences injustifiées.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motif de la dérogation : On souhaite pouvoir permettre à des étudiants de suivre par anticipation des UE du M2 si cela est pédagogiquement justifié.

Equivalences et mentions

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

- (D) Les conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU sont accessibles aux étudiants UFAZ.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Motif de la dérogation : Dérogation demandée pour permettre aux étudiants UFAZ d'utiliser des conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

- (D) Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution, au maximum une par matière, seront organisées en fin de semestre

Motif de la dérogation : Modification de la conséquence d'une absence injustifiée à une épreuve avec convocation pour adapter cette conséquence au contexte azerbaïdjanais où tout étudiant défailant perd sa bourse. Vu que 100% des étudiants sont boursiers à l'UFAZ, ceci amène les étudiants ayant moins de moyens à quitter complètement leurs études. Pour sauvegarder l'égalité entre étudiants, nous préférons imposer la même sanction à l'absence injustifiée aux épreuves avec et sans convocation, c'est à dire une note de zéro à l'épreuve.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

- (D) Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Les épreuves de substitution, au maximum une par matière, seront organisées en fin de semestre.

Motif de la dérogation : Le contexte de l'UFAZ, où les cours se passent en majorité sur des semaines bloquées car enseignés par des professeurs français en déplacement en Azerbaïdjan, rend difficile l'organisation d'épreuves de substitution au fil de l'eau. Pour cette raison, nous préférons les organiser en fin de semestre, via un aménagement spécifique de l'emploi du temps.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
 - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motif de la dérogation : Mise en conformité de la sanction avec celle appliquée pour les épreuves normales.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

La réglementation des études en Azerbaïdjan prévoit la possibilité pour les étudiants de rententer jusqu'à deux examens par semestre en cas de note inférieure à la moyenne. Pour maintenir cette possibilité, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à certaines matières du semestre pourront (A) choisir, en fin de semestre, de passer les épreuves de substitution prévues pour ces matières pour au maximum deux matières par semestre. La note obtenue remplacera une des notes inférieures à 10/20 de la matière en question, le choix étant fait pour maximiser la note finale de l'étudiant. Cette note apparaîtra comme note de première session.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

(A) La réglementation des études en Azerbaïdjan prévoit un processus d'appellation pour toute évaluation. Chaque enseignant doit répondre aux étudiants qui font une telle demande.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Fluid and mineral resources	Damien LEMARCHAND	12	4							
Hydrological modeling 2	Clara JODRY	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Geochemical modeling 2	Damien LEMARCHAND	-	1		1	Homework	A		N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Reservoir modelling 3	Patrick BAUD	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Mineral resources 2	Yannick BRANQUET	-	1		1	Report	A		N	
					1	Oral presentation	O	00:30	N	
Geological structures characterization	Fidan ASLANZADE	9	3							
Geological case studies	Cécile ROBIN-GUILLOCHEAU	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Geological fieldwork	Fidan ASLANZADE	-	1		1	Participation	A		N	
					2	Field Report	A		N	
Large scale seismic imaging	Alessia MAGGI	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Data analysis and modeling 3	Jean-Philippe MALET	9	3							
Satellite data and applications	Jean-Philippe MALET	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Geoscience software	Fidan ASLANZADE	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	
Machine learning in the geosciences	Cedric TWARDZIK	-	1		1	Mid-term Exam	E	01:30	N	
					1	Final Exam	E	01:30	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Internship	<i>Cécile</i> <i>ROBIN-GUILLOCHEAU</i>	30	10							
Research or industry Internship	<i>Cécile</i> <i>ROBIN-GUILLOCHEAU</i>	-	10		1	Oral Presentation	O	00:15	N	
					1	Tutor Evaluation	A		N	
					2	Report	A		N	

Document intermédiaire